



Constituante
Verfassungsrat

Séance du jeudi 2 février 2023 - après-midi

Sitzung vom Donnerstag 2. Februar 2023 – Nachmittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – *Eröffnung der Sitzung*: 02.02.2023, 14h15

Ordre du jour – *Tagesordnung*:

2. Lecture de détail : projet de Constitution, lecture 2 bis
Detailberatung: Verfassungsentwurf, zweite Lesung bis

2. Lecture de détail : projet de Constitution, lecture 2 bis
Detailberatung: Verfassungsentwurf, zweite Lesung bis

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Mesdames et messieurs, nous reprenons les travaux de cette deuxième lecture bis, nous nous en sommes arrêtés à l'article 81 alinéa 1.

Merci. Nous allons donc pouvoir reprendre. Pour rappel, je vous invite à insérer votre carte de vote. Celle-ci doit permettre d'indiquer un voyant lumineux orange fixe, si ça n'est pas le cas, merci de vous signaler qu'on puisse régler la question. Si c'est pas le cas, vous sortez votre carte, vous la remettez et on avisera s'il y a toujours un problème. Je vois pas de problèmes signalés, nous pouvons donc reprendre la lecture là où nous avons, nous l'avons laissée ce matin, nous sommes toujours dans les autorités cantonales article 81 alinéa 1, et nous discutons donc de la composition et de l'organisation du Conseil d'Etat. Je n'ai pas de prise de parole en l'état, je présume qu'il devrait y en avoir, et je cède la parole à Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, chères et chers et chères collègues, pardon, au nom du Centre, nous aimerions retirer notre nom de l'amendement 81.23 et de faire retirer également notre soutien à cette proposition de statu quo au Conseil d'Etat. Vous avez compris, nous souhaitons un système majoritaire, parce qu'une proportionnelle à moins de 10 membres nous semble une illusion, mais nous entendons aussi très clairement le besoin d'une évolution dans notre canton. Pour un système majoritaire, nous devons accepter l'augmentation du nombre de Conseillers d'Etat pour une meilleure représentation des forces politiques des régions et des genres, c'est une nécessité de société.

Aussi le système augmenté permet une meilleure répartition des tâches dans un monde qui exige de ses élus une mobilisation de tous les instants. Dans ces derniers sursauts de notre vie de Constituants, nous le savons que trop bien. Alors loin d'un statu quo plein de ressentiment, loin d'une révolution hasardeuse, nous souhaitons ensemble une évolution de notre Gouvernement vers un pragmatisme assumé. Nous soutiendrons donc majoritairement 7 membres à la gouvernance de notre canton. Merci de votre soutien.

Merci Madame May, je prends donc note du retrait du nom du Centre dans l'amendement 81.23, celui-ci étant déposé par d'autres groupes, il reste en l'état dans notre plan de votes. Je cède la parole à Monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Vorsitzende, werte Kolleginnen und Kollegen, im Gegensatz zu meiner Vorrednerin betone ich noch einmal: 7 Staatsräte sind 2 zu viel. Das war unsere Position, meine Position aber auch die Position von Zukunft Wallis. Ich stelle fest, dass die CSPO, und die Mitte, die SVPO und le Centre auch dieser Ansicht sind, dass 5 Staatsräte genug sind. Die Debatten heute am Vormittag haben mir auch gezeigt, dass die Meinungen in diesem Saal gemacht sind. Da ändern wir nicht mehr viel. Damit kann man von dem Ausgehen, dass die Mehrheit in diesem Parlament sich für 7 Staatsräte äussern wird. Aber ich gebe gleichwohl zu bedenken und wir sind jetzt in der Lektüre oder in der zweiten Lesung bis. Wir hatten Gelegenheit in den letzten Wochen in den letzten Monaten, seitdem wir das letzte Mal debattiert haben, auch ein bisschen mit den Leuten zu reden, den Leuten auf der Strasse. Und ich kann euch eines sagen, im Oberwallis, und ich bewege mich nicht nur in linken Kreisen auch in bürgerlichen Kreisen, hörte ich jedes Mal dasselbe. Mir wurde immer gesagt, ihr macht vielleicht einen guten Job, ihr habt vielleicht eine gute Verfassung ausgearbeitet, aber wenn ihr mit mit 7 Staatsräten kommt, dann stimme ich nein. Das habe ich unisono im Oberwallis gehört. Ich habe mir auch die Mühe gegeben, mit einigen

Kollegen aus dem Unterwallis zu sprechen und auch die Reaktionen waren dieselben. Das hat vielleicht wieder mit dem zu tun, dass das Vertrauen der Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern in der Politik nicht allzu gross ist, und dass sie der Ansicht sind, 5 Staatsräte das genügen, 7 machen das nicht besser. Und darum plädiere ich noch einmal dafür, dass ihr euch gut überlegt: wollt ihr effektiv 7 Staatsräte? Ich sage, dass wäre falsch. 5 Staatsräte sind genug. Und wenn die Mehrheit in diesem Saal bestimmt 7 Staatsräte, dann erhoffe ich mir zumindest, obwohl ich schon gegenteiliges gehört habe, aber ich erhoffe mir zumindest, dass diese Frage als Variante dem Stimmvolk unterbreitet wird. Denn zwischen der Zahl 7 und der Zahl 5 kann jede und jeder in diesem Kanton sehr wohl entscheiden. Danke schön.

Merci Monsieur Eyer, la parole est à Monsieur Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Frage, wie viele Mitglieder ein Staats- oder Regierungsrat, also die kantonale Exekutive haben soll, ist je nach Ansicht nicht ganz einfach zu beantworten. Leider, da muss ich meinem Vorredner Recht geben, ich weiss nicht was das soll, was ich jetzt hier noch erzähle. Jeder weiss schon, was er stimmen wird. Trotzdem habe ich mir die Mühe genommen und ich trage das jetzt euch vor. Die optimale Grösse von Exekutivorganen, wir beim Bund, bei den Kantonen und den Gemeinden denn auch immer wieder diskutiert. Ein Regierungskollegium sollte aus unserer Sicht zumindest so gross sein, dass möglichst alle wichtigen gesellschaftlichen Kräfte angemessen vertreten sind, dass es mit seiner Präsenz in der Öffentlichkeit Bürgerinnen und Bürger die kantonale Politik näherbringen kann und das es die politische Verantwortung kompetent wahrnehmen kann. Die bestehende Mitgliederzahl unseres Staatsrates an sich, aus unserer Sicht mit 5 bewährt und sollte daher nicht aufgrund irgendwelcher Ressentiments vergangener, parteilicher, absoluter Machtverhältnisse welch endgültig, das wiederhole ich noch einmal, endgültig der Polit-Vergangenheit angehören, verändert werden. Obschon sich eine Mehrheit des Verfassungsrates bis anhin für die Anhebung der Anzahl Staatsräte ausgesprochen hatte, vertreten wir nach wie vor die Ansicht, das aufgrund, ich nenne es einmal 5 Hauptargumente, aufgrund dieser Argumente an der bisherigen Zahl der Staatsräte 5 festgehalten werden sollte.

Erstens, eine kompakte, effiziente Führung ist gewährleistet. Zweitens, Entscheidungswege sind kürzer, Entscheide fallen somit schneller. Drittens, weil weniger Meinungen aufeinander treffen, ist eine gemeinsame Politik des Staatsrates leichter zu finden. Viertens, die Teambildung wird erleichtert. Und fünftens, je kleiner der Rat, desto stärker das Bewusstsein gemeinsamer Verantwortung und der Sinn für das Kollegialitätsprinzip. Wir stellen natürlich nicht in Abrede, dass es selbstverständlich auch gute Gründe für die Anhebung der Anzahl Staatsräte auf 7 gibt. Dabei sprechen für ein grösseres Gremium eher staatspolitische Anforderungen. Ob der Staatsrat nun aus 5 oder 7 Mitglieder besteht, hängt letztlich von der Gewichtung dieser aufgeführten Kriterien ab. In jedem Fall aber ist die Festlegung der Grösse des Staatsrates vor allem eines, eine politische Frage. Aus organisatorischer, betriebswirtschaftlicher und politischer Sicht ist an einem Staatsrat mit 5 Mitgliedern festzuhalten. Ein kleines Gremium bietet zudem Vorteil von der Teambildung, Kollegialität, Führung und Koordination. Kollegialität und Teambildung scheinen ja wohl hier ein bisschen ein Fremdwort geworden zu sein. Abschliessend, erlaube ich mir einen Ausspruch meines lieben Kollegen German Eyer, 7 Staatsräte sind genau 2 zuviel. Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Williner, la parole est à Monsieur Fabien Thétaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne soutient un Conseil d'Etat composé de 7 membres. Dans le cadre de la consultation sur le projet R21, une majorité des acteurs, y compris le CSPO, le CVPO et le SVPO étaient en faveur d'un Conseil d'Etat à 7 membres, les mêmes qui, aujourd'hui s'y opposent. Je ne reviens pas en détail sur les arguments en faveur d'un Conseil d'Etat à 7 qui sont déjà connus, renforcement de la présidence, présence plus marquée du canton sur la scène fédérale, meilleur équilibre entre départements, meilleure répartition du travail et donc Conseillers d'Etat plus impliqués dans les dossiers et plus proches du terrain. De plus, un Conseil d'Etat à 7 favorise une meilleure représentativité des régions, des communautés linguistiques, des genres et des forces politiques.

Sur la question des coûts supplémentaires, le Conseil d'Etat lui-même notait dans son message sur R21 qu'il ne fallait pas les surestimer. Il écrivait, je cite : les Etat-Majors peuvent être constitués avec le personnel actuel de l'Etat. Il est aussi difficile de chiffrer les économies qui pourraient résulter d'un climat politique apaisé et d'une conduite encore plus efficiente du Conseil d'Etat.

Cette disposition du reste est indépendante du mode d'élection, elle peut s'accommoder aussi bien de la majoritaire que de la proportionnelle. Le plénum d'ailleurs a approuvé à 3 reprises le nombre de 7 Conseillers d'Etat. Dans un souci de cohérence, nous vous invitons à confirmer ce choix. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, la parole est à Monsieur Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, Dankeschön, geschätzte Damen und Herren, sehr überrascht, dass ich heute zum zweiten mal German Eyer recht geben muss. Es ist gut, dass er sich in bürgerlichen Kreisen im Oberwallis bewegt. Zu seiner Verteidigung, es gibt fast nur bürgerliche Kreise bei uns. Aber es freut mich natürlich sehr, dass das dann vielleicht auch ein bisschen abfärbt. Klammer zu. Eben wir von der Mitte Oberwallis waren immer und sind immer noch der Überzeugung, dass eine Aufstockung von 5 auf 7 Staatsräte unnötig ist. Die zusätzlichen Kosten und die Folgen einer Aufstockung werden die Kantonsfinanzen stark belasten. Der Apparat, der Staatsapparat wird aufgebauscht, das wird alles ineffizienter. In Anbetracht der aktuellen Finanzlage wird diese, dies Eklatant sein für das Wallis. Schliesslich reissen die fehlenden Gewinnausschüttungen der Nationalbank Löcher in unsere Kassen. Liebe Kolleginnen und Kollegen, die fetten Jahre sind vorbei. In den nächsten Jahren werden wir sparen und uns in eiserner Budgetdisziplin üben müssen. Denn die finanziellen Aussichten bleiben düster. Es wird vermutlich Jahre dauern, bis die Nationalbank wieder Gewinne wird ausschütten können. Und auch der Topf aus dem kantonalen Finanzausgleich, wird kleiner ausfallen als bisher. Im Moment scheint das Thema zwar nicht wirklich viel Leute zu interessieren und nicht so präsent zu sein. Man versucht es ein bisschen auszublenden, zumindest bis die Wahlen kommen. Aber, ich garantiere euch spätestens nach den eidgenössischen Wahlen Ende 2023 und kurz vor der Abstimmung zur Revision der neuen Verfassung im Jahre 2024 wird die ganze Tragweite der Problematik auf den Tisch kommen. Das Ganze wird für die Schweiz und insbesondere für die armen Kantone, wie das Wallis, einschneidende Folgen haben. Und ich bin überzeugt, das es auch das Abstimmungsverhalten der Walliserinnen und Walliser in Bezug auf die neue Verfassung beeinflussen wird. Danke für eure Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli, la parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, heute morgen sahen Sie einen historischen Schulterschluss von Zukunft Wallis, der Mitte Oberwallis, der CSPO und der SVP-Oberwallis und diese Gemeinsamkeit teilen wir auch bei den Anzahl Staatsräten, wir sind

auch überzeugt, das ist richtig, 5 Staatsräte das macht Sinn. Ich teile auch die Ansicht von Herrn Eyer, also wenn man mit der Bevölkerung spricht, niemand äussert sich da positiv über einen Staatsausbau über einen neuen Staatsrat, oder 2 neue Departemente. Man muss sich dann schon bewusst sein, wenn man abwägen muss, wofür wollen wir das Geld verwenden? Wollen wir schauen, dass es den Menschen besser geht, wollen wir uns um die Anliegen der Bevölkerung kümmern oder wollen wir hier in Sitten noch 2 Paläste mehr bauen und noch 2 neue Departemente aufblasen. Für uns ist klar, wir sind eine wirtschaftsliberale Partei, wir wollen einen schlanken Staat, Eigenverantwortung, das ist auch das was uns von der VLR unterscheidet. Aus diesem Grund ist für uns klar, wir wollen keinen Staatsausbau, wir sind für, wir sind dagegen, dass man eben hier neue Kosten verursacht und daher bitte ich Sie ganz klar auf diese Erhöhung des Staatsrates zu verzichten. Dann auch noch eine staatspolitische Überlegung. Das hat zuvor, wurde also auch angetönt. Im Moment hat das Oberwallis einen von 5 im Staatsrat garantiert, genauso wie das Unterwallis und das Mittelwallis. Aber neu hätte man dann eben nur noch 1 von 7 oder und das muss auch genannt werden, auch dieses Argument wird man dann im Abstimmungskampf hören. Es sei eine Verschlechterung. Heute habe man ja 1 von 5 und dann noch 1 von 7 und auch hier macht sich der Verfassungsrat wieder angreifbar. Aus diesem Grund, bitte ich Sie hier klar, seien wir für den Status Quo und sagen ja zu weiterhin 5 Staatsräten. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, en préambule, je tiens à vous dire que je m'exprimerai une fois concernant les articles 81 alinéa 1 et 82 alinéa 2.

Notre groupe soutiendra sur ces 2 articles le texte ressorti de la deuxième lecture, à savoir 7 Conseillers d'Etat élus au système proportionnel. Le fait d'augmenter le nombre de Conseillers d'Etat de 5 à 7 permettra de supprimer les départements mammoth que sont le DMTE et le DEF au profit de plus petits départements avec moins de services. Les Conseillers d'Etat auront de ce fait une meilleure vue d'ensemble de leur département et pourront agir plus rapidement au sein de leurs divers services, ce qui diminuera forcément le risque que le canton fasse la une de la presse nationale avec des scandales résultant d'une gestion hasardeuse de certains dossiers, comme nous avons pu le voir récemment.

Nous avons aussi entendu beaucoup d'interventions au cours des 4 dernières années concernant les coûts qu'engendreraient 2 Conseillers d'Etat supplémentaires. Mon collègue Monsieur Thétaz l'a dit, ce ne sont pas les services qui vont engendrer plus de coûts et en sachant que le nombre de, il n'y aura pas d'augmentation massive du nombre d'employés cantonaux. Notre groupe étant aussi soucieux d'avoir une représentativité exacte des forces politiques à l'exécutif cantonal, nous soutiendrons la version de la deuxième lecture concernant le mode d'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel. Chers collègues, ne revenons pas en arrière maintenant sur ce qui fut une petite révolution au sein de notre assemblée dès le stade des principes et qui reste une des seules nouveautés à avoir survécu aux 3 lectures que nous avons eues jusqu'à présent. Au nom du groupe UDC et UdC, je vous invite donc pour une 4e et dernière fois en plénum à voter pour un Conseil d'Etat à 7 membres élus au système proportionnel. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux, la parole est à Madame Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens s'est depuis le début de nos travaux positionné en faveur d'un Conseil d'Etat à 7 membres. Les arguments en faveur de cette augmentation ont déjà été largement mis en avant

lors de la première et de la deuxième lecture. Je ne reviendrai que brièvement sur l'un d'entre eux.

Un Conseil d'Etat à 7 membres permettra une meilleure représentation des différents partis politiques dans l'organe exécutif de notre canton. En passant à 7 Conseillers d'Etat, la question du mode d'élection, proportionnel ou majoritaire, devient secondaire pour notre groupe qui pourrait vivre avec un Conseil d'Etat à 7, élu au système majoritaire. Merci.

Merci Madame Vuagniaux, la parole à Monsieur Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je ne vais pas revenir sur le thème des départements mammouths, comme l'a dit très bien mon collègue Fumeaux, de la surcharge des travaux, du travail d'un Conseiller d'Etat, un Conseiller d'Etat fatigué est un Conseiller d'Etat qui prend de mauvaises décisions, qui coûtent cher pour le canton.

La meilleure représentativité hommes/femmes, petits partis, diverses régions vient d'être ici également évoquée.

Quant à l'argument du coût exorbitant que cela entraînerait, il ne tient pas non plus, quand un patron est surchargé de travail, il embauche du personnel, cela coûte peut-être, mais ça va surtout rapporter une plus-value à son entreprise. Il n'y a pas de raison que ça soit différent pour le Conseil d'Etat. Mon collègue Abächerli, désolé, si le canton du Valais est l'un des plus pauvres, c'est peut-être parce que il y ait un dysfonctionnement dans le Conseil d'Etat et pas parce qu'il y a pas trop de monde. Il y a quelque temps un Conseiller d'Etat en exercice m'a glissé à l'oreille que par rapport au pouvoir grandissant des chefs de service, sorte de mini-Conseillers d'Etat, ce n'est pas valable pour mon ex, pour le Conseiller Nicolas Mettan, bien sûr, un Conseiller d'Etat étoffé de 7 membres permettrait à ceux-ci de mieux contrôler les services. Maintenant, le dernier argument, l'argument massue : je suis le 6e d'une famille de 7 enfants. Tous ont réussi à se faire entendre. Tous ont peut-être la voix forte, mais il y a une variété d'avis, il y a un équilibre, 3 filles, 4 garçons, l'économie familiale est restée stable, selon mon avis et celui de mes parents et les 2 petits derniers n'ont pas chamboulé l'harmonie familiale. Voilà, au nom d'Appel Citoyen, je vous invite à soutenir un Conseil d'Etat à 7 membres. Merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'ai eu des paroles réconfortantes de la présidence tout à l'heure, ça me rassérénait avec les relations présidentielles. J'aimerais, mesdames et messieurs, j'aimerais, mesdames et messieurs, vous faire observer que 5 ou 7, ça ne doit pas être un hasard. Il faut que ce soit mûrement réfléchi, ça doit répondre à des objectifs. Est-ce que, chers collègues, mais je suis en train de vous offenser, vous avez lu R21 au sujet du nombre de Conseillers d'Etat ? Je vous demande pas de vous mettre dans l'embarras. Je peux vous dire que ayant été membre de R21 avec mon ami et collègue Felix Ruppen et l'autre collègue camarade, German Eyer, nous avons longuement réfléchi à l'époque, nous avons fait des interviews avec des Conseillers d'Etat, du reste, il y en avait 2 Conseillers d'Etat, l'honorable Thomas Burgener qui était président, et Wilhelm Schnyder qui était ancien Conseiller d'Etat, qui étaient là pour nous éclairer. Alors il en est ressorti avec R21, lisez ce rapport, c'est passionnant, 7 Conseillers d'Etat, c'est sans doute la meilleure solution. Ça, c'est la première observation.

Est-ce que au niveau de la Constituante, on a pris la peine de poser la question aux Conseillers d'Etat actuels ? Vous avez vu mon ami Chancelier d'Etat Spörri, que j'avais interpellé déjà au début des travaux [...] pardon,

Vous pouvez poursuivre Monsieur Perruchoud, c'est tout bon.

C'est pas grave, j'ai ma souffleuse qui me donne les bonnes informations pour entrer sur la scène au bon moment. Alors, si je peux continuer, Philippe Spörri, m'avait écrit qu'il fallait 5 pour lui. Je peux imaginer comme Chancelier d'Etat, qu'il doit gérer paperasse énorme pour les séances du mercredi, moins on discute plus c'est [...]. J'ai vu que dans le Walliser Bote de la semaine passée, la bonne lecture qui vous manque, mesdames et messieurs, il était également déclaré par Spörri que 5 étaient suffisants. Il n'en demeure pas moins, je suis convaincu que 7 Conseillers d'Etat est la bonne solution pour les motifs suivants, pour les motifs démocratiques. Actuellement, le Valais, passé 300'000 habitants, 224'000 électeurs actifs, d'accord, il s'agit d'avoir une représentation très large.

Il faut avoir une vascularisation démocratique efficiente, raison pour laquelle si l'on veut couvrir cette démographie, si on veut couvrir cette population, il est important d'avoir 7 Conseillers d'Etat. Je peux imaginer, vous avez un Conseiller d'Etat, je vais pas dire à Zwischbergen, mais je vais dire dans le Lötschental, le Turtmantal, ou le Val d'Illeiez, c'est important de se sentir représenté. Alors avec 7, vous avez cette possibilité, ce que vous avez difficilement avec 5. Aspect démographique, aspect géographique, allez vous promener dans ce merveilleux Valais de Gletsch à Saint-Gingolph, Le Bouveret, voyez que le canton du Valais, c'est un territoire extrêmement important. Alors, plus on a des Conseillers d'Etat, répartis sur le territoire, mieux la représentation est assurée. Problème d'efficience, 7 Conseillers d'Etat font sans doute un plus grand travail que 5. Le problème du coût n'est pas un faux problème, c'est un problème réel, mais c'est un problème secondaire par rapport à une gestion gouvernementale efficiente. Et plus finalement, le problème de légitimité, j'en ai parlé avec la démographie, j'ai parlé de la géographie, cette légitimité démographique se retrouve si on est largement représenté dans ce canton.

Autre élément, mesdames et messieurs que vous avez tous ignoré et moi le premier avant que je recommence à travailler le dossier pour avoir le plaisir de vous rencontrer, madame la présidente, mesdames et messieurs, article 59 de la Constitution cantonale actuelle. A l'époque, il y avait 5 Conseillers d'Etat et plusieurs subalternes Conseillers d'Etat, qu'on appelait respectueusement Monsieur Marius Dumoulin, des préfets et sous-préfets. Alors, l'article 59 prévoyait le Gouvernement [...] dans chaque district un représentant sous le nom de préfet ou un sous-préfet. On a supprimé les sous-préfets. Alors, si on élargit maintenant de 5 à 7, c'est juste compensation pour arriver à une...

Merci de conclure Monsieur Perruchoud.

Je vais terminer en disant que je rejoins Madame Vuagniaux. Ça me fait plaisir mais on est souvent du même avis, 7, et Madame Vuagniaux a dit qu'on pourrait alors passer au système majoritaire. Je vais peut-être adhérer aux Verts.

Merci Monsieur Perruchoud. Le message est lancé, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, les questions du nombre de Conseillers d'Etat et du système étant séparées, je prends ici simplement et brièvement la parole pour indiquer que dans sa logique de soutenir une proportionnelle, le groupe VLR soutiendra le nombre de 7 Conseillers d'Etat. Dans tous les cas, notre groupe est également sensible au passage de 5 Conseillers d'Etat à 7, permettant une meilleure répartition plus équitable de départements aujourd'hui mammouths et dans le sens des arguments et du résultat des votes qui ont déjà eu lieu tout au long de nos travaux et sur lesquels je ne veux pas revenir. Mais je suis obligé de reprendre Monsieur Amacker, comme c'est déjà le cas en deuxième lecture, il ne faut pas voir un affaiblissement dans un calcul portant sur la garantie. Aujourd'hui, le Haut-Valais détient 2 sièges sur 5, sans doute demain, il en détiendra potentiellement 3 sur 7. C'est ce calcul qu'il faut faire. On voit alors une amélioration et non un affaiblissement. Merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Vuille, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Nous allons donc passer au vote, c'est un vote, une fois n'est pas coutume, relativement simple, nous opposons le texte de deuxième lecture qui prévoit un Conseil d'Etat composé de 7 membres. Cette version de deuxième lecture sera en vert, elle est opposé à l'amendement 81.23, déposé par le CSPO, Mitte, SVPO et Zukunft Wallis qui demande que le Conseil d'Etat soit composé de 5 membres. Cet amendement sera en rouge. Je répète, donc en vert le texte de deuxième lecture, 7 membres, et en rouge l'amendement 81.23 pour 5 membres. Le vote est sur le point d'être lancé. Il est lancé. Par 85 voix contre 33 et 5 abstentions, vous maintenez la version de première lecture. Le Conseil d'Etat reste donc composé de 7 membres.

Nous passons à l'article 82 alinéa 2. Nous restons dans le chapitre donc du Conseil d'Etat, nous passons à son système électoral. Le débat est ouvert, j'attends les demandes de parole. Pas de demande de parole. Voilà qui arrive. La parole est à Monsieur Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, niemand will reden, es bringt vielleicht auch nicht viel, aber was den Wahlmodus anbelangt, geschätzte Damen und Herrn, war und ist die Mitte Oberwalliser der Überzeugung, dass für die Wahl des Staatsrates nur das Majorzverfahren in Frage kommt. Hier braucht es eigentlich keine Argumente mehr, denn es scheint, dass im Hinblick auf die zweite Lesung bis bei verschiedenen Parteien ein weit gehender Sinneswandel stattgefunden hat, dies ist erstaunlich da der Majorz bei den 3 Abstimmungen in diesem Plenum nie eine reelle Chance hatte und jeweils klar verworfen wurde. Ich möchte nicht wissen, wie viele Stunden wir in den Kommissionen und hier im Plenum damit verbracht haben uns abenteuerliche Argumente anhören zu müssen, warum der Proporz bei der Wahl des Staatsrates besser sei als der Majorz. Nicht einmal die Stellungnahme von Experten und die gescheiterten Praxis Beispiele aus anderen Kantonen konnten die Befürworter des Proporz umstimmen. Der Sinneswandel, meine Damen und Herren, den wir gleich erleben werden ist bei den meisten nicht der Einsicht zu verdanken, dass man geblendet von politisch historischen Ressentiments mit der eigenen Haltung auf dem Holzweg war. Nein, der Sinneswandel ist erfolge, ist die Folgen eines politischen Deals des Unterwallis auf Kosten des Oberwallis gemacht wurde. Den Beweis dafür haben wir gerade vorher in früheren Abstimmungen gesehen. Und es kommt, und so kommt es, dass einige, die während 4 Jahren am Proporz festgehalten und ihn mit teilweise haarsträubenden Argumenten verteidigt haben, die politischen Konsequenzen ihrer Überzeugung nicht tragen müssen, denn Ihnen wurde schliesslich auf Kosten von uns ein gesichtswahrender Ausweg ermöglicht, der Ihnen obendrein noch politische Vorteile bringt. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli, la parole est à Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, presque tout a été dit sur l'élection au Conseil d'Etat à la majoritaire ou à la proportionnelle. Permettez-moi, néanmoins au nom d'une majorité du groupe Appel Citoyen de revenir brièvement sur l'article 82 alinéa 2 du texte issu de la deuxième lecture et qui fait l'objet de plusieurs amendements que je résume ainsi : amendement 82.24 CSPO, Mitte, SVPO, Centre et Perruchoud demande l'élection au système majoritaire. Autrement dit, ne rien changer et continuer à monopoliser le pouvoir et le partager le moins possible. Amendement 82.25, Le Centre, également dans un deuxième amendement qui demande l'élection au système majoritaire à 2 tours, par un bulletin de vote unique. On reste dans le système de distribution inique tempéré par un bulletin unique.

Amendement 82.26, Philippe Bender demande l'élection au système majoritaire, contrairement à ce qu'il pensait avant, mais en précisant que les, je cite, les diverses formations

politiques, les régions linguistiques doivent être équitablement représentées au Conseil d'Etat. Là notre ami Bender veut faire plaisir aux 2 camps, les tenants de la majoritaire et les supporters de la proportionnelle. Sa deuxième phrase n'est rien d'autre qu'une distribution de la proportionnelle, mais qu'il ose pas dire son nom. Alors Philippe Bender me tend la perche puisqu'il dit exactement ce qu'est la proportionnelle, c'est une juste représentation des forces politiques du canton ainsi qu'une juste répartition des genres, sans parler des régions. Pour les tenants de la proportionnelle, ces 2 vertus, répartition équitable et représentation juste, sont les raisons qui ont soutenu notre démarche. Si l'on voulait faire plus simple, vous pourriez dire que c'est une question de justice que le pouvoir ne soit pas détenu dans les mains d'une majorité mais qu'il soit bien réparti entre toutes les forces en présence, le plus équitablement possible. Les critiques de l'élection proportionnelle sont surtout liées à l'affirmation que l'élection majoritaire ferait la promotion de personnalités alors que la proportionnelle ferait le lit des partis, rien n'est plus faux. Il n'y a aucun argument sérieux qui empêcherait les personnalités fortes d'être élues dans un système proportionnel, je dirais même que le contraire et plus exact, plus il y a de partis représentés, plus il y a de chance pour les fortes personnalités d'arriver à un poste à responsabilité. Un autre argument ponctuel qui nous a servi : Pourquoi changer ? Le système majoritaire marche et respecte les minorités, puisque nous vivons une proportionnelle de fait actuellement au Conseil d'Etat. C'est exact, cependant, cette situation est due au hasard et non à une règle qui aurait été instituée et ancrée dans la Constitution. D'ailleurs, les prochaines élections pourraient nous présenter une composition fort différente de l'actuelle. Je rappelle, d'autres l'ont dit avant moi, que les Constituants ont voulu la proportionnelle avec constance. A la lecture des principes 71 voix contre 44, à la première lecture, 70 voix contre 47, à la deuxième lecture, 71 voix contre 49. Avec constance, je dis. Et je pense aussi, Monsieur Fumeaux l'a dit avant moi, cette réforme est une des principales nouveautés de notre nouvelle constitution. Elle est sage, raisonnable, inscrite dans un Etat de droit moderne et grâce à l'alinéa 3 de l'article 82, elle assure une répartition géographique équitable en garantissant un siège à chacune des régions constitutionnelles. Je sais bien, Monsieur Bender nous le dit, qu'il n'est pas anodin d'opter pour l'une ou l'autre solution et que nous nous trouvons devant un choix crucial.

Mes chers amis Constituants et Constituant(e)s, vous avez été clairs lors des votes précédents et je vous prie donc de bien vouloir rester fidèle à votre détermination antérieure et de plébisciter une nouvelle fois l'élection au Conseil d'Etat à la proportionnelle. Si d'aventure le plénum changeait d'avis, je pense que le peuple devrait avoir le dernier mot sur ce sujet sensible, ce qui signifierait certainement la proposition d'une variante. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten, la parole est à Madame Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président du Collège présidentiel, chères et chers collègues, comme exprimé précédemment le point important pour le groupe des Verts et Citoyens concernant le Conseil d'Etat était de passer à 7 membres. Après avoir discuté avec notre comité cantonal, pris le pouls de la population et dans un souci de présenter un texte capable de rallier la majorité des habitantes et habitants de notre canton, notre groupe va finalement soutenir l'élection à la majoritaire, à 2 tours avec bulletin de vote unique. Merci.

Merci, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, comme annoncé à l'article 81, mais je vais le répéter pour Monsieur Abächerli et le rassurer, le groupe VLR soutient toujours une élection du Conseil d'Etat au système proportionnel. C'est à nos yeux le système le plus juste pour qu'un collègue puisse garantir de représenter toutes les idées, toutes les tendances et toutes les sensibilités de la population. Bien sûr, nous entendons les arguments de ceux qui estiment le

système majoritaire meilleur, en ce sens qu'il accroît la légitimité des élus par le score exigé d'eux. On peut tout à fait, comme dans certains cantons, imaginer que l'élection au système majoritaire contienne une part de proportionnelle par une entente entre partis sur le nombre de sièges revendiqués. On peut également voir que lors des dernières élections, cela a été rappelé, le peuple souverain a permis de mettre autour de la table de l'exécutif un collège amené à composer avec diverses sensibilités et sans un parti dominant de manière absolue. Cependant, le système proportionnel garantit cette représentativité sans autre artifice ou entente, c'est dans son essence. Pourquoi se priver de ce système simple ? Un système qui peut être compatible avec des garanties, comme prévu dans le texte adopté, et comme la disposition transitoire de l'article 211 le permet. Nous entendons et nous comprenons que pour une partie de ce plénum, la question, du système majoritaire soit une ligne rouge. Cependant, il faut dire ici de manière claire que c'est une question qui intéresse davantage les appareils de partis que la population. Quand la question est posée à brûle-pourpoint à la population, elle répond naturellement que l'élection doit avoir lieu au système proportionnel, dans une vision d'équité. Pour toutes ces raisons, le groupe VLR soutiendra donc et sans surprise l'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel. Si le système majoritaire devait l'emporter, il est indispensable que l'élection ait lieu sur un bulletin de vote unique, comme le propose Le Centre dans son amendement 82.25. Quant à la proposition Philippe Bender, il me pardonnera, je l'espère ma prise de parole qui suit : le groupe VLR ne la soutiendra pas. Le vote du groupe a cependant été serré, par amitié sans doute, mais aussi car l'idée qu'il propose est partagée sur le fond, à savoir qu'une équité doit prévaloir, même dans un système majoritaire.

Mais si cette idée est noble, et qu'elle s'applique au niveau fédéral, car l'élection du Conseil fédéral a lieu par les chambres, elle ne peut être transposée lorsque c'est le peuple qui vote directement, sinon, ce serait guider par trop le vote du peuple. Lorsqu'on dit que les diverses formations politiques et les régions linguistiques doivent être représentées, comment peut-on interpréter cela autrement qu'en imaginant des sièges réservés lors de l'élection, et donc une élection totalement biaisée.

Nous ne voulons pas de biais dans l'élection du Grand Conseil, nous ne pouvons en accepter dans celle du Conseil d'Etat. De plus, cette question poserait certainement un problème de compatibilité avec le droit supérieur en matière de libre expression du droit de l'électeur, et pourrait soulever la question de la garantie fédérale.

Notre groupe ne soutient donc pas l'amendement 82.26 avec cependant toute l'amitié sur la noblesse de l'intention et sur celle de son auteur. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est à Monsieur Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es ist grossmehrheitlich unbestritten, dass das Verhältniswahlverfahren für Parlamentswahlen sicher das richtige Verfahren ist. Der Grosse Rat als oberste gesetzgebende Behörde sollte politisch so zusammengesetzt sein wie eben das Volk, er repräsentiert das Volk. Der Proporz garantiert eine angemessene Vertretung der politischen Gruppierungen. Für die Wahl des Staatsrates aber stehen für uns andere Überlegungen im Vordergrund. Funktion und Aufgaben eine Regierung sind von denjenigen eines Parlamentes klar zu unterscheiden. Der Staatsrat ist für den Vollzug der Gesetze zuständig. Er erlässt die erforderlichen Verordnungen und fasst Beschlüsse. Er stellt die Regierungsrichtlinien auf, koordiniert die staatlichen Tätigkeit, leitet die Verwaltung und vertritt den Kanton nach aussen. Diese Aufgaben hat er als Gesamtbehörde wahrzunehmen. Es geht also nicht darum, innerhalb des Staatsrates Gruppeninteressen zu vertreten, sondern als Kollegialbehörde eine gemeinsame Politik zu gestalten. Werden die Mitglieder des Staatsrates durch die direkte Majorwahl von einer Mehrheit der Stimmberechtigten gewählt, wie dies ja bekanntlich 25 der 26 Kantone tun, gibt Ihnen dies eine grössere Unabhängigkeit gegenüber dem Parlament, gegenüber der eigenen Grossrats Fraktion und auch gegenüber der eigenen Partei.

Dies erleichtert die Lösungsfindung im Staatsrat. Des öfters wird aufgeführt, wonach das Proporzverfahren den Stimmberechtigten eine grössere Auswahl von Kandidatinnen und Kandidaten garantiert. In dieser Form, denke ich, ist das nicht ganz zutreffend, denn nicht das Wahlverfahren ist massgebend über die Anzahl, sondern die Nominierung durch die Parteien. Der Majorz bietet auch im Wallis die Möglichkeit, dass sich die politischen Kräfteverhältnisse realitätsgetreu im Gremium spiegeln. Fakt ist, dass das Regierungskollegium personell einfach viel zu klein ist, um die vorhandenen, sicher vorhandenen Vorteile des Proporzwahlsystems sinnvoll nutzen zu können. Wie an dieser Stelle von uns mehrfach ausgeführt, bleiben wir dabei. Das Proporzwahlssystem ist primär auf Parteien ausgerichtet, Staatsratswahlen sind jedoch Persönlichkeitswahlen. Deshalb wir die Einführung des Proporzverfahrens für die Wahl des Staatsrates grundsätzlich ablehnen. Ich bitte Sie daher, in dem Sinn und Geist unseren Abänderungsantrag 82 und 24 zu unterstützen und bedanke mich für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Leander, la parole est à Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, le cœur de la constitution réside dans ses institutions et nous voulons que le cœur batte pour faire vivre ce projet d'envergure pour demain.

Nous pensons en ce sens qu'un système proportionnel serait propre à essouffler notre canton, fragmentation politique, polarisation de la gouvernance, augmentation des dépenses publiques, manque de représentation géographique, mais bref, vous connaissez notre avis sur la question et il n'est peut-être plus lieu de le rappeler, car tout a été dit. Et depuis le début de l'aventure, notre groupe connaît les enjeux de ce vote. Nous connaissons le besoin de ce plénum et de la population en général, d'obtenir dans l'avenir une meilleure représentativité des forces politiques, des régions et des genres. A ce titre, nous demandons un Conseil d'Etat à 7 membres, en maintenant le système majoritaire. Nous proposons ainsi de revenir sur la proposition qui avait obtenu les faveurs de la commission de première lecture, un Gouvernement à 7 membres élu au système majoritaire sur une liste unique à deux tours. Nous retirons donc notre nom et notre soutien à l'amendement 82.24 qui demande seulement le système majoritaire, au profit de notre proposition 82.25 qui ajoute la majoritaire à 2 tours sur un bulletin unique. Voter l'amendement 82.25 permettrait d'augmenter sensiblement les chances de faire vivre le projet que nous tenons aujourd'hui entre nos mains. Donnons du souffle à notre travail, à nos institutions, à notre canton. Faisons battre ensemble cœur de ce projet et votons ensemble l'amendement 82.25, non pour un statu quo ou une révolution, mais pour une gouvernance juste, équilibrée, représentant tout notre canton et pragmatique, pour une constitution qui a du souffle. Merci de votre soutien.

Merci Madame May, nous prenons note que Le Centre retire son nom du 82.24. Celui-ci reste dans les plans de votes de tout le monde étant donné qu'il a été déposé également par d'autres groupes. La parole est à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich teile ihre Ansichten, dass alle politischen Kräfte in die Regierung eingebunden werden sollen. Dies ist wichtig und ist auch ein Ziel der SVP-Oberwallis. Wir waren lange ein Befürworter vom Proporzsystem. Doch leider hat der Proporz Schwächen. Einerseits, die Unklarheit mit der Möglichkeit der Listenverbindungen. Es bestände die Möglichkeit aus 40, 50 Listen, es gäbe 100te. von Staatsratskandidaten, und das scheint uns dann doch nicht geeignet. Leider war der Wille nicht da des Verfassungsrates, dies explizit in der Verfassung zu untersagen. Die Gefahr, die scheint uns eben dann doch zu gross, dass die Parteien hier diesen Proporz spielen wollen, und einfach mit 100ten Kandidaten sich ihre Sitze in der Regierung erkämpfen wollen. Eine weitere Problematik aus unserer Sicht, der regionale Aspekt. Es ist klar, die 3 Regionen haben einen Sitz

garantiert, aber wer aus welcher Region dann gewählt wird, wenn er im Proporz dann vielleicht nur 3. oder 2. auf der Liste ist. Auch dies ist nicht klar. Es gelang nicht hier eine nachhaltige, eine sinnvolle Lösung aufzuzeigen. Und da muss man einfach sagen: Stabilität, Planungssicherheit, aber auch die Verwirklichung des Wählerwillens haben hier aus unserer Sicht ganz klar Vorrang. Da muss man auch sagen, die Ängste mit dem Majorz komme man zurück zu einer absoluten Mehrheit der C-Parteien. Ich denke, diese Ängste die sind unbegründet, wenn man sich anschaut, wie Anti-Oberwallis le Centre heute hier unterwegs ist, also eine solche Partei wird niemals mehr in diesem Kanton zu einer absoluten Mehrheit zurückkommen. Wenn eine Partei hier einen Pakt schliesst mit den Linken gegen das Oberwallis also eine solche Partei wird hoffentlich nie mehr die Regierung in einer absoluten Mehrheit in diesem Kanton stellen. Und eine weitere Bemerkung, und das muss man klar sagen Staatsratswahlen, das sind Persönlichkeits...es sind Persönlichkeitswahlen. Man wählt nicht nur eine Partei, sondern man wählt Menschen, man wählt Persönlichkeiten, den man vertraut, denen man eben zutraut, dass man gemeinsam ans Ziel etwas für unseren Kanton bewegen kann. Und aus diesem Grund scheint es auch sachlich gerechtfertigt, dass man weiterhin Köpfe wählt, weiterhin Menschen wählt. Wenn man eben glaubt, sie können unsere Zukunft mitgestalten. Wir brauchen hier eben Teamplayer wir brauchen nicht einfach nur Parteisolddaten und daher ist der Majorz im Staatsrat das richtige System. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker la parole est à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aurais voulu parler plus tard puisque je sais pas encore maintenant, si c'est le système majoritaire, le système proportionnel et qui sera adopté par le plenum. Et vous connaissez mes convictions, mes sentiments et mon l'enracinement radical.

Donc, finalement, j'aurais pu retirer cet amendement, même si on me prête des attentions les plus nobles et les plus élevées. Tout cela m'honore. J'aurais pu retirer et puis dire finalement e la nave va. On verra bien. Non, il faut être responsable dans une telle assemblée. Alors, l'amendement que je dépose a peu de vertu, mais il y en a une, fondamentale, c'est que les partis politiques d'importance, c'est que les régions qui composent le Valais, seraient, parce que c'est une idéal Vorstellung, c'est un but, serait représentée au Gouvernement. Mesdames et messieurs, c'est-ce que le peuple veut. Au mois de mars 2021 il a tranché, et clairement dans ce domaine. On va me dire oui mais tout cela n'est que compromis, non ce n'est pas compromis, cette concordance, c'est une démocratie de concordance que l'on ferait par cela. J'irai plus loin, je dirais, c'est une voie consensuelle, parce que finalement, personne ici dans cette salle ne pourrait soutenir un système qui fait qu'on est ou tout ou rien, qu'on est gagnant ou perdant, non. Non. Le Valais aujourd'hui face aux défis, face à la Confédération, face à l'Europe, face au monde, ce Valais aujourd'hui doit être uni et c'est pour cela que les grandes formations politiques, que les grandes idées politiques et aussi que le Haut-Valais et le Bas-Valais doivent être présents. Mesdames, messieurs, il y en a qui semblent oublier l'histoire de ce pays. Ils oublient que de la Furka au Léman, nous sommes un même peuple. Il y en a qui semblent oublier, par intérêt, par calcul, que finalement, ce pays s'est fait dans le sang, dans la souffrance mais qu'il est là, qu'il y a une certaine unité et mon amendement permettrait que cette unité se fasse et se renforce. Pourquoi encore ? Parce que je pense que dans une constitution, j'ai repris le texte de la Constitution fédérale, la version allemande c'est angemessen, la version française c'est équitable. Mais je l'ai repris, pourquoi ? C'est un idéal, et en démocratie, on a 40 articles dans cette constitution, 200 qui sont des idéaux à atteindre. Je dit ceci, la règle, c'est bien, la règle de droit c'est encore mieux dans un Etat de droit, mais ce qui importe c'est l'esprit de la règle, c'est l'esprit des institutions, relisez Montesquieu. Et une élection au fond, qu'est-ce qu'elle doit faire une élection ? Elle doit non seulement casser les gagnants et les perdants, mais elle doit associer les gens et surtout modérer, apaiser la violence du suffrage universel.

La brutalité d'un système majoritaire qui, sans correction, même idéale, même imparfaite, serait un système au fond 51 contre [...]. C'est fini ce temps-là, ce temps-là est fini. Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement. J'aurais aimé, je le sais pas encore et peut-être que le seigneur m'entendra, mais je sais qu'il y a peu de miracles, même venant de certaines factions prolifiques, que au fond, le système proportionnel aurait pu régler cela, c'est le système major, en cas de système majoritaire. Si d'aventure, comme on le dit, et bien je pense que cet amendement serait un acte de justice, ce serait au fond une sorte de correction en quelque sorte pour ce que nous avons fait et ça permettrait de rassembler plus devant le peuple et dans la campagne et parmi nous, merci.

Merci Monsieur Bender, pour répondre à votre interrogation, nous donnons toujours priorité au texte de deuxième lecture. D'où le fait que votre amendement sera traité avant l'opposition entre proportionnelle et majoritaire. La parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, après des propos aussi nobles, aussi rassembleurs que celui de mon ami avec A majuscule, Philippe Bender, mon propos sera terne.

Je relève néanmoins, et ceci a été dit et redit, système de vote proportionnel, on vote pour un parti, on vote pour une équipe, système majoritaire, on vote pour des personnalités et au Conseil d'Etat, ce qu'il nous faut, ce sont des personnalités et que l'on ne se livre pas dans le choix des candidats et dans l'élection à des compromis de marchands de tapis. Vous avez souvenir, mesdames et messieurs, puisque manifestement, l'attention est apaisée et que l'on reprend ici un peu ce qui a été dit, président Felix Ruppen, collègue German Eyer, dans R21, la sagesse des arguments qui ressortaient de ce rapport de grande qualité, présidée par Thomas Burgener, faut-il encore le préciser, alors, on s'aperçoit que le choix des personnalités est une nécessité. Je vais pas citer des personnes, vous souvenez lorsque le Conseiller d'Etat Darbellay a été élu au Conseil d'Etat, il a fait, si j'ose m'exprimer le propos, il a fait un tabac. Lorsque, 4 ans plus tard, avec le sort qu'on lui a réservé par la suite, le Conseil d'Etat Oskar Freysinger a été élu, 56'000 suffrages, si c'était selon le système proportionnel, il aurait eu droit à 2 ou 3 Conseillers d'Etat. Mais ça, c'est la démocratie, on choisit des personnalités, des fois injustement on les remercie, mais la réalité est celle-là. Maintenant, Philippe Bender où toutes ses interventions sont marquées du sceau de l'intelligence et du savoir et de l'histoire, ce qu'il a mis dans sa proposition d'amendement, c'est en réalité l'article 175 alinéa 4 de la Constitution fédérale, il opine du chef pour m'approuver mais il n'a pas besoin de le faire, on est toujours d'accord. Les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être équitablement représentées au Conseil fédéral, il a repris ce que dit la Constitution fédérale. Alors, je crois que cette proposition est sans doute une bonne proposition pour avoir un exécutif de qualité.

Et puis, je crois penser ne pas avoir trop contaminé beaucoup de partis par mon propos, je n'ai jamais changé d'opinion depuis le départ, à R21, j'étais pour la majoritaire à 7 membres et aujourd'hui, je suis encore pour la majorité, à 7 membres, et tout ça est sans doute la démonstration quasi-mathématique que tout radical est un UDC qui s'ignore.

Merci Monsieur Perruchoud, Monsieur Quennoz, vous avez la parole.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègue, je pensais à la base de ne pas prendre la parole mais, par rapport à ce qui est dit, je voulais quand même juste préciser que les propos de Edmond Perruchoud ne tiennent qu'à lui et que l'UDC se montre toujours fervent défenseur de la proportionnelle, pour plusieurs raisons. Je pense d'abord par souci de cohérence, ça fait maintenant 4 ans qu'on travaille de manière fort intéressante, qu'on mandate des expertises, qu'on se rassemble à de nombreuses reprises, qu'on effectue des consultations citoyennes pour finalement un peu tout jeter à la poubelle en raison d'un deal secret ou secret qu'à moitié, je ne

sais pas. Je crois pas que c'est très raisonnable, surtout quand j'entends les paroles d'une cheffe de groupe qui ne manque pas d'air et qui dit que cette décision finalement serait inévitable pour avoir une constitution qui a du souffle, je ne pense pas, je pense qu'on ne peut pas se montrer ennemi de la démocratie, au contraire, je pense que le message de la proportionnelle, c'est ce que la population attend de nous. Je dois dire très souvent à l'extérieur, j'ai repris l'excellent argumentaire de Philippe Bender, ses propos m'avaient marqué où il disait finalement que lors des dernières élections du Conseil d'Etat, la population nous a donné un message fort, le message que la population souhaitait un scrutin à la proportionnelle. Plusieurs personnes parmi vous étaient sans doute au dépouillement, on a vu des listes qu'on n'avait jamais vues auparavant, avec des peut-être un Mathias Reynard sur la même liste qu'un Franz Ruppen, un message clair de la population qui souhaite une proportionnelle. Donc, s'il vous plaît, voilà, on a très bien compris qu'il y a pu avoir des ententes en coulisses ces dernières heures, ces derniers jours ou ces derniers mois, mais voilà, je souhaite peut-être apporter un brin de sagesse et puis que vous gardiez finalement une ligne par rapport aux 4 ans de travaux qui ont été effectués par la part de notre assemblée. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, seconde prise de parole, Monsieur Perruchoud, votre temps est divisé par 2.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, juste pour vous tranquilliser, je ne subis pas d'ostracisme de l'UDC, j'ai mes convictions, je les exprime haut et fort, je respecte les leurs, mais je demeure convaincu que la solution là est la mieux, et puis on fait allusion maintenant à Mathias Reynard, vous savez on n'arrête pas le progrès. Vous avez vu que Mathias Reynard maintenant sur les photos du Conseil d'Etat, s'affiche avec un magnifique costume et une cravate.

Merci Monsieur Perruchoud.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Je n'ai pas d'autres demandes de parole, nous allons donc passer aux votes sur cet article 82. Je vais vous demander d'être attentifs, nous débutons par un vote qui oppose un système majoritaire à un autre. Le 82.24 déposé par le CSPO, Mitte, SVPO et Perruchoud qui demande que le Conseil d'Etat soit élu au système majoritaire. Cette proposition sera en vert. Elle est opposée à l'amendement 82.25 déposé par Le Centre qui demande que le Conseil d'Etat soit élu au système majoritaire également, mais à 2 tours et par un bulletin de vote unique. Je répète donc, 82.24 système majoritaire, 82.25 en rouge, majoritaire à 2 tours et bulletin de vote unique. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 30 et de 19 abstentions, vous soutenez l'amendement 82.25 du Centre, c'est donc un système majoritaire à 2 tours et par bulletin de vote unique qui est à ce stade retenu.

Nous passons au second vote. Le second vote traite de la question de la représentation au sein du Gouvernement. Il s'agit de l'amendement 82.26 de Philippe Bender qui peut s'ajouter ou non à ce qui vient d'être voté, ce sera donc un vote oui/non. L'amendement demande donc d'ajouter une disposition prévoyant que les diverses formations politiques ou régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil d'Etat. Celles et ceux qui souhaitent ajouter cette mention appuient sur la touche verte, celles et ceux qui la refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 56 et 6 abstentions, vous avez rejeté cet ajout dans la constitution.

Nous passons au dernier vote de cet article 82 qui oppose cette fois-ci les systèmes proportionnels à la version majoritaire qui a été retenue jusqu'à présent. Nous avons donc en vert le texte tel qu'adopté en deuxième lecture qui propose donc un système proportionnel pour l'élection au Conseil d'Etat, qui est opposé en rouge à l'amendement 82.25 du Centre que nous

venons d'accepter et qui demande que le Conseil d'Etat soit élu au système majoritaire à 2 tours et par bulletin de vote unique. Si je simplifie en vert proportionnelle, en rouge majoritaire à 2 tours, le vote est lancé. Par 69 voix contre 43 et 13 abstentions, vous soutenez l'amendement du Centre, ce sera donc un système majoritaire à 2 tours, sur bulletin de vote unique qui est retenu pour notre version finale de cet article 82.

Nous en avons terminé avec l'article 82, nous passons à l'article 103 dans le cadre du pouvoir judiciaire, article 103 nominations. S'il vous plaît. Nomination, élection et révocation. Le débat est ouvert sur cet article 103 et je cède la parole à Monsieur Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Rechtsprechung ist keine exakte Wissenschaft, wie zum Beispiel die Mathematik. Es gibt verschiedene Methoden der Interpretation und es gibt Ermessensspielraum. Vielleicht kennen Sie die Redewendungen Redewendung 2 Juristen, 3 Meinungen. Der Jurist, welcher einen Fall beurteilt, beeinflusst mit seiner Wahrnehmung und seiner Bewertung das Resultat eines Rechtsurteils die Wertvorstellungen des Richters fließen in das Urteil ein. Wir können davon ausgehen, dass alle Richter ihre eigenen Werte und auch ihre politische Meinung haben. Wenn sämtliche Kantonsrichter der politischen Linie der SVP nahe stehen würden, dann wird es ganz sicher andere Urteile geben, als wenn sämtliche Kantonsrichter die Werte der grünen Partei teilen. Mit dem vorliegenden Text aus der zweiten Lesung geben wir aber die Kontrolle darüber auf und überlassen es dem Zufall, ob im Gericht eine politische Richtung grossen Einfluss auf die Urteile erhält. Es ist nicht so, das mit dem Ausschluss von politischen Kriterien bei der Wahl, das Gericht zu einem apolitischen Gremium wird, sondern wir überlassen es dem Zufall, welche politischen Meinungen im Gericht überwiegen. Im ersten Artikel der Verfassung schreiben wir: die Souveränität liegt beim Volk, dass sie direkt oder indirekt durch seine Behörden ausübt. Das Gericht, eine Behörde, sollte ebenso wie das Parlament und die Regierung die verschiedenen politischen Meinungen und Überzeugungen des Volkes widerspiegeln und nicht eine einseitige politische Gewichtung zulassen, denn wie bereits gesagt, zeigt sich die politische Gesinnung eines Richters im Ermessens- und Interpretationsspielraum. Das er hat, wenn es ein Urteil fällt. Deshalb möchten wir sie bitten, unseren Antrag zu unterstützen. Besten Dank.

Merci, la parole est à Monsieur Derivaz

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime à nouveau ici sur la question de la durée de mandat des magistrats du pouvoir judiciaire. C'est la proposition que nous avons formulée sous le numéro 103.27.

Beaucoup de choses ont déjà été dites et nous avons dans un premier temps accepté une élection ou une nomination pour une durée indéterminée, en commission et en première lecture, avant de prôner une élection ou nomination pour une durée déterminée à une voix présidentielle près. Tout le monde s'en souvient certainement, je n'y reviens pas. La justification est connue, il faut soustraire les juges et procureurs à un pouvoir politique exercé périodiquement. Après l'élection, ce n'est plus le monde politique qui doit s'occuper des juges et des procureurs quant à leur activité, c'est le rôle du Conseil de la magistrature et le Conseil de la magistrature exerce ce rôle, l'actualité judiciaire d'il y a quelques jours nous l'a démontré plus que clairement.

On évitera aussi ainsi le psychodrame connu à Brigue lors de la dernière élection du procureur général. Je n'épilogue pas. Tout a en effet déjà été dit sur le sujet. J'ajouterai uniquement qu'il s'agit d'une recommandation du Conseil de l'Europe et qu'il serait heureux que l'on puisse y satisfaire. Ceci dit, nous avons pris connaissance de l'amendement 103.28 d'Appel Citoyen auquel nous pouvons nous rallier. Nous retirons par conséquent l'amendement 103.27,

en ce qui concerne notre groupe, il est cosigné par d'autres personnes, donc je ne parle que pour notre groupe, évidemment.

Encore un bref propos sur la proposition 103.30, il s'agit ici de dire clairement dans le texte constitutionnel que la politique n'est pas un critère de sélection des magistrats. C'est la compétence et l'expérience qui doivent primer en la matière. Néanmoins, et là, je rejoins Monsieur Zurbruggen, entschuldigung, nous admettons qu'il faut veiller à une répartition équilibrée des différents éléments composants la société ce qui est dit dans notre amendement 103.30 in fine. Cette formulation est meilleure que la formulation arrêtée en deuxième lecture, raison pour laquelle nous vous demandons de la soutenir. Je vous remercie.

La parole est à Monsieur Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je m'exprime surtout sur la durée indéterminée des fonctions judiciaires, brièvement sur les autres amendements. Ici, je défends au nom du groupe AC l'amendement 103.28 sur la durée des fonctions des juges et procureurs.

L'idée de départ qui a été défendue par la commission 9 et acceptée lors de la première lecture est de dépolitiser la fonction judiciaire et de la professionnaliser dans toute la pyramide du haut, jusqu'au nouveau juge de paix. La dépolitisation se base concrètement sur 3 piliers : abandon de l'affiliation à un parti, choix des magistrats et procureurs basés sur les compétences, expériences et la formation juridique reconnue et sur une durée de fonction indéterminée.

Actuellement, vous le savez, le Grand Conseil élit les juges cantonaux, les juges suppléants, les assesseurs, les procureurs, membres du Bureau du ministère public, mais les juges de première instance, juges des districts, les juges des mineurs, juges d'application des peines, sont nommés par le tribunal cantonal pour une durée de 4 ans et renommés dans la mesure où il n'y a pas de motif de refus, mais après contrôle et inspection. Les procureurs, eux, sont nommés par le Bureau du ministère public. Cette renomination chaque 4 ans est unique dans la fonction publique, sauf pour les personnes qui exercent des fonctions électives comme les Conseillers d'Etat. De l'avis de notre groupe, le fait de soumettre juges et procureurs à réélection ou renomination est contraire à l'idée de la dépolitisation puisque elle contraint, notamment pour la réélection, à un examen des candidats par le législatif. Nous estimons de plus, qu'elle n'est guère fidèle à l'esprit qui sous-tend les articles consacrés au pouvoir judiciaire. Pour répondre à la critique qui a été faite en deuxième lecture, et qui est censée que tout le pouvoir judiciaire ne pouvait être concerné par une nomination de durée indéterminée, notamment toutes les personnes qui travaillent dans les instances sans avoir de pouvoir décisionnel, je veux parler des greffiers, des secrétaires, des comptables, nous avons précisé, qui seraient les seuls titulaires de cette désignation, à savoir les magistrats et magistrates, les procureurs, autrement dit ceux qui détiennent ce pouvoir décisionnel. Pour le personnel des instances, il est clair qu'ils sont soumis au régime du personnel de l'Etat. De plus, comme il vient d'être dit, le Conseil de la magistrature est devenu l'organe de surveillance et intervient dans les nominations et éventuelles fins de rapports de travail, donc un garde-fou a été institué. On ne peut pas dire non plus que fonction indéterminée signifie nomination à vie. Pour les élus, il y a la possibilité de la révocation, telle que nous l'avons prévue à l'article 77. Pour ceux qui sont nommés, la future loi sur l'organisation judiciaire devra régler les questions de fin des rapports de travail. Dès lors que le troisième pilier de la dépolitisation de la justice, admise par une large majorité d'entre nous, n'est plus garantie avec la version de la deuxième lecture, je vous demande de soutenir l'amendement d'Appel Citoyen qui demande la durée indéterminée des fonctions de personnes ou de titulaires de fonctions claires.

S'agissant des amendements 103.29 sur la proposition de ne pas abandonner les critères politiques, on ne peut évidemment pas entrer en matière puisqu'elle est contraire à l'idée de la dépolitisation de la justice. L'amendement du PS Gauche citoyenne 130.30 réintroduit la

représentation politique via une répartition équilibrée des forces politiques, ce qui nous laisse un peu songeur. Quand, à l'amendement 103.31 Gaillard Morend, Caloz et [...], cet amendement escamote complètement la question de la durée indéterminée, ce qui enlève un critère important à l'idée de dépolitisation, ce qui nous convient et nous convainc évidemment pas. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten. La parole est à Madame Gaillard Morend.

Gaillard Morend Claudia, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Collège présidentiel, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom des cosignataires de l'amendement 103.31 qui n'est ni plus ni moins une volonté de compromis entre les tenants des mandats à durée indéterminée et ceux qui y sont opposés. Les votes sur cette question ont été très serrés. Rappelez-vous, c'était le vote du président qui avait départagé les voix, et pour que notre texte réunisse une majorité confortable, nous vous proposons de ne pas ancrer de principe dans notre projet de constitution ni dans un sens ni dans l'autre. 3 éléments renforcent la légitimité de cette proposition. Avec la dépolitisation des critères d'élections, nous avons réglé l'essentiel de la problématique liée à la pression qui pourrait être exercée pour des raisons politiques lors des réélections.

La durée des mandats n'a pas de rang constitutionnel, d'ailleurs le seul canton qui prévoit une durée de fonction indéterminée, Fribourg, jusqu'à l'âge maximal de 70 ans et uniquement pour les juges, l'a inscrit dans la loi cantonale sur la justice dans l'article 6 alinéa 1, et non pas dans la constitution.

Et troisièmement, l'inscription dans la constitution valaisanne de mandats de durée indéterminée pour tous les membres du pouvoir judiciaire serait trop rigide et ne permettrait pas au système de s'adapter à des réalités qui évoluent. Dans ce sens, je vous invite, avec mes cosignataires, à soutenir l'amendement 103.31. Merci de votre écoute.

Merci, la parole à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, notre groupe avait demandé la réouverture pour avoir un vote clair sur la durée des mandats des membres du pouvoir judiciaire. C'est dans ce sens que nous avons déposé notre amendement. Comme le plénum en deuxième lecture, notre groupe est cependant partagé sur cette question avec une légère majorité pour une durée indéterminée. Pour cette raison, je ne m'arrête pas ici plus avant sur les arguments des 2 positions déjà connus et déjà exprimés dans ces travées. Nous vous enjoignons à soutenir l'amendement 103.27 contre le texte de la deuxième lecture. L'amendement d'Appel Citoyen, en voulant sans doute préciser les choses, nous semble amener plus de confusion. La rédaction qui sort les procureurs des membres du pouvoir judiciaire nous semble en contradiction avec des articles adoptés précédemment qui définissent les membres du pouvoir judiciaire. D'autre part, il est question dans notre amendement de traiter tous les membres du pouvoir judiciaire à la même enseigne, sachant que les greffiers, collaborateurs et autres membres qui ne sont pas magistrats ont déjà des contrats de durée indéterminée.

Nous souhaitons donc rester sur une opposition du texte de la deuxième lecture contre une durée indéterminée et nous maintenons donc notre amendement, qui nous semble préférable à l'amendement d'Appel Citoyen, même si sur le fonds, bien entendu, notre amendement est très proche. Et c'est pourquoi, si le texte de deuxième lecture devait l'emporter sur les propositions 103.27 ou 103.28 une majorité de notre groupe soutiendrait alors le 103.31 première phrase, et donc la suppression de cette première phrase. Les autres propositions par contre ne trouveront pas l'adhésion de notre groupe, et je vous remercie de votre écoute.

Merci Monsieur Vuille, je n'ai pas d'autres demandes de parole sur cet article.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc aux votes sur cet article 103 nomination, élection et révocation dans le chapitre pouvoir judiciaire. Je vais vous demander d'être très attentifs, c'est un vote qui n'est pas forcément très intuitif. Je vais essayer d'y aller en douceur et nous commençons, le premier vote par discuter de la manière dont on détermine la durée des contrats des personnes concernées. Nous avons pour ce faire l'amendement 103.27 VLR, Perruchoud, qui sera en vert, cet amendement souhaite que les membres du pouvoir judiciaire soient nommés ou élus pour une durée indéterminée. Celui-ci sera opposé au 103.28 en rouge d'Appel Citoyen qui souhaite que les magistrats et les procureurs soient nommés ou élus pour une durée indéterminée. Vous l'avez compris, nous sommes toujours sur une durée indéterminée. La question est de savoir comment on nomme les personnes concernées. En vert le 103.27, en rouge le 103.28. Le vote est lancé. Par 47 voix contre 43 et 23 abstentions, vous donnez la priorité à l'amendement 103.27 VLR, Perruchoud.

Nous passons maintenant à une discussion, enfin des votes sur la durée des mandats. Le texte de deuxième lecture qui prévoit donc une nomination ou une élection pour une durée déterminée, est en vert, celui-ci est opposé au résultat que l'on vient de voter donc le 103.27 du VLR, Perruchoud. En vert le texte de deuxième lecture pour un vote, pour une élection ou nomination à durée déterminée, opposé en rouge à une durée indéterminée. Le vote numéro 2 est lancé. Par 49 voix contre 60, vous soutenez l'amendement 103.27 VLR, Perruchoud qui demande une durée indéterminée pour la nomination ou l'élection du domaine judiciaire et 6 abstentions.

Nous passons au vote numéro 3, qui est toujours relatif à la durée des mandats, nous avons maintenant, par opposition, le résultat du vote numéro 2 qui est donc l'amendement 103.27 VLR, Perruchoud qui demande donc une durée indéterminée qui est opposé à l'amendement 103.31 Gaillard Morend et al qui demande de supprimer toute notion de durée pour les mandats des membres du pouvoir judiciaire. En vert l'amendement 103.27 VLR, Perruchoud, durée indéterminée, en rouge, 103.31 Gaillard Morend et consorts qui demandent de supprimer toute référence de durée des mandats. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 43 et 1 abstention, vous optez pour l'amendement 103.31 Gaillard Morend qui biffe la notion de durée des mandats.

Nous passons au vote numéro 4, il s'agit du texte de deuxième lecture en vert qui est opposé à la deuxième partie de l'amendement 103.31 Gaillard Morend, qui reformule la deuxième phrase de l'alinéa 2. En vert le texte de première lecture, en rouge la deuxième partie de l'amendement 103.31 Gaillard Morend. Le vote est lancé. Alors, nous interrompons le vote, je redonne lecture des 2 propositions de ce vote numéro 4. Nous opposons le texte de première lecture en vert à l'amendement Gaillard Morend 103.31 deuxième partie. Nous avons scindé cet amendement en 2. L'amendement 103.31 Gaillard Morend reformule la fin de cet alinéa. En vert le texte de première lecture, en rouge, le texte deuxième partie Gaillard Morend, est-ce qu'on est bon ? J'ai juste besoin qu'on m'explique clairement quel est le souci. En fait, l'amendement Gaillard Morend a été coupé en 2 lors des votes, le vote précédent portait sur le fait de préciser ou non une durée déterminée ou indéterminée pour l'élection, je vais faire simple, des magistrats du pouvoir judiciaire. Ça, c'était la première partie, c'est-ce qu'on vient de voter ce qui vient d'être accepté. Et maintenant nous votons la deuxième partie de l'amendement Gaillard Morend, qui reformule et qui propose une nouvelle formulation à cet alinéa 2. Alors, attendez, j'ai plusieurs demandes de parole, Monsieur Evéquoz en premier.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui monsieur le président, merci beaucoup est-ce que ce serait possible de nous dire quel texte correspond au bouton vert et quel texte correspond au bouton rouge ? Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Le texte en vert serait : leur nomination ou élection n'est pas liée à des critères politiques, elle se fonde essentiellement sur leur formation juridique, leurs compétences et leur expérience, point, ça, c'est le texte vert qui reste de la première, de la deuxième lecture. Et l'opposition du 103.31 en rouge, ce serait : l'élection respectivement la nomination des membres du pouvoir judiciaire n'est pas liée à des critères politiques et se fonde essentiellement sur leur formation juridique, leur compétence, leur expérience, Il s'agit d'une pure question de formulation.

Est-ce que tout le monde est au clair ? Monsieur Favre a demandé la parole. On est bon. Est-ce que j'ai d'autres demandes de parole ou est-ce qu'on peut y aller comme ça ?

Bien, nous y allons, vote numéro 4, texte de deuxième lecture en vert, celui que je viens de citer et en rouge la deuxième partie de l'amendement 103.31 Gaillard Morend. Le vote numéro 4 est lancé. Par 102 voix contre 9 et 6 abstentions, vous soutenez en toute logique la deuxième partie de l'amendement Gaillard Morend.

Nous en arrivons au vote relatif à des critères, la définition des critères pour l'élection de ces futurs magistrats. Nous opposons dans un premier temps l'amendement 103.29 SVPO, UDCVR, qui souhaite biffer le fait que l'élection n'est pas liée à des critères politiques. Ceci sera la proposition verte. En rouge, nous avons l'amendement 103.30 du PS et Gauche citoyenne, qui souhaite également biffer le fait que l'élection n'est pas liée à des critères politiques mais qui ajoute également le fait qu'elle tient compte d'une répartition équilibrée des forces politiques, des régions et des sexes. Vous l'avez compris, les 2 propositions demandent d'enlever le fait qu'il n'y a pas de lien avec des critères politiques. L'amendement en rouge 103.30 PS Gauche citoyenne rajoute des éléments supplémentaires, notamment des forces politiques et des régions et des sexes. En vert 103.29 SVPO, UDCVR, en rouge, 103.30 PS et Gauche citoyenne. Le vote numéro 5 est lancé. Par 38 voix contre 34 et 45 abstentions, vous soutenez l'amendement 103.29 SVPO, UDCVR.

Et nous passons au dernier vote. Nous devons maintenant déterminer si vous souhaitez ou non appliquer cet amendement sur l'entier de l'alinéa. Ce sera donc un vote oui/non sur l'amendement 103.29 SVPO, UDCVR. Celles et ceux qui souhaitent donc biffer le fait que l'élection n'est pas liée à des critères politiques appuient sur la touche verte, celles et ceux qui souhaitent maintenir cette notion appuient sur la touche rouge. Le vote numéro 6 est lancé. Par 80 voix contre 36 et 1 abstention, vous refusez de faire figurer cette mention dans le texte final.

Nous en avons terminé avec cet article 103. Nous passons à l'article, nous passons donc à l'article 126 bourgsoisies et nous débutons avec la question de leur forme juridique et de leur organisation. Article 126. J'attends les demandes de parole, Monsieur Savioz a la parole.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues Constituantes et Constituants, bourgsoisies ou communes bourgsoisiales ? Corporations ou collectivités de droit public ?

Bien que ces questions ont été discutées en commissions et débattues en séances plénières lors de nos lectures précédentes, permettez-moi de revenir sur ces 2 points.

Bourgsoisies ou communes bourgsoisiales ? Les bourgsoisies ou communes bourgsoisiales incarnent la mémoire historique du pays et garantissent le maintien des racines locales auxquelles les citoyens de notre siècle sont de plus en plus attachés et qu'ils cherchent à renforcer. Elles restent ainsi le témoin et le garant de nos racines et de nos traditions.

En Anniviers, à la suite de la fusion des communes acceptée en 2007, les 6 communes bourgsoisiales se sont renforcées en instituant des conseils bourgsoisiaux, pour celles qui n'en avaient pas encore, dotés d'une autorité législative, soit l'assemblée bourgsoisiale et d'une autorité exécutive, soit le Conseil bourgsoisial, ce qui est très proche de la structure d'une

commune municipale. C'est ainsi qu'en tant que bourgeois de Saint-Jean, j'ai pu assister samedi dernier au 403ème rogation, soit l'assemblée annuelle qui réunit les bourgeois de Saint-Jean, domiciliés ou non sur la commune d'Anniviers. Aujourd'hui, dans le cas de la fusion des communes municipales, les communes bourgeoises restent la plupart du temps séparées et de nouveaux Conseils bourgeois se constituent, démontrant l'attachement des citoyens bourgeois à leurs racines. La commission de deuxième lecture, par 8 voix contre 3 et 2 abstentions, se proposait de revenir à la formulation en usage dans l'actuelle constitution, soit communes bourgeoises en lieu et place de bourgeoisies. Cette décision faisant suite notamment à une rencontre avec des représentants de la fédération des bourgeoisies valaisannes, lesquels se sont montrés attachés à cette dénomination, par ailleurs plus précise en allemand, Bürgergemeinden ou Bürgergemeinden.

Corporation ou collectivité de droit public ? Plus qu'une corporation, il s'agit d'une collectivité de droit public. En effet, je le répète, la commune bourgeoise est dotée d'une autorité législative et d'une autorité exécutive. Selon le dictionnaire Larousse, une corporation est un ensemble de personnes qui exercent la même profession. Selon le site de la plate-forme statistique des cantons et des villes suisses, la commune bourgeoise est définie comme suit : collectivité de droit public regroupant les détenteurs du droit de cité d'une localité. Leurs ressources proviennent du rendement de leur fortune et parfois de l'impôt. Elles portent différents noms selon les régions. Bourgeoisies en Valais et à Fribourg, communes bourgeoises au Jura, Bürgergemeinde à Zurich ou Bugergemeinde à Berne, Haut-Valais et dans d'autres cantons. La notion de collectivité semble mieux traduire le caractère de groupements d'individus des communes bourgeoises. Aussi, je vous recommande reconnaître nos communes bourgeoises comme des collectivités de droit public. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Savioz, la parole est à Monsieur Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, je prends la parole ici pour défendre les amendements 126.32 et 126.33.

Dans l'alinéa 1, le groupe UDC et Union des citoyens propose de remplacer bourgeoisies par communes bourgeoises. La loi sur les communes actuelles dans son article 1 prévoit : la présente loi régit sous réserve des dispositions contraires de la législation spéciale, les collectivités de droit public suivantes : a. les communes municipales, b. les communes bourgeoises. Comme vous le voyez, la loi actuelle règle dans un même texte, les dispositions légales en lien avec les communes. Les communes municipales et les communes bourgeoises sont mises sur un pied d'égalité. Elles ont le même droit et les mêmes obligations. Ce principe est repris à l'article 48 de cette même loi qui dit : la commune bourgeoise est organisée de la même façon que la commune municipale. Les similitudes ne sont donc plus à démontrer. Le terme commune s'applique donc aux 2 entités. C'est pourquoi le groupe UDC et Union des citoyens à l'alinéa 1 vous propose de remplacer bourgeoisie par commune bourgeoise.

Concernant l'amendement 126.33, dans l'alinéa 1 le groupe UDC et Union des citoyens propose de remplacer corporation de droit public par collectivité de droit public. Comme relevé plus haut, la loi sur les communes, en son article 1, prévoit actuellement : les communes sont des collectivités de droit public. Après quelques recherches, deux définitions ont retenu mon attention. La première qui est tirée de l'ordonnance du 9 juillet 2002 du canton de Fribourg qui dit : les corporations de droit public couvrent de secteurs spécifiques, des fonctions étatiques comme les universités et les hautes écoles, office de la circulation, de la navigation, etc, etc. Une collectivité de droit public, par contre, est un ensemble de la population organisé démocratiquement ayant le pouvoir de s'administrer par des élus ou des représentants et coïncidant avec un territoire politique, ce qui est le cas actuellement pour les communes bourgeoises et municipales.

Pour ma part, le terme de collectivité est plus approprié et plus représentatif que le terme corporation pour figurer dans notre constitution. De plus, notre groupe a rencontré des

représentants des communes bourgeoises valaisannes qui nous ont fait part de leur inquiétude concernant le terme corporation. Pour eux, il est primordial que les communes bourgeoises soient reconnues comme des collectivités de droit public. C'est pourquoi l'UDC et Union des citoyens propose de remplacer corporations de droit public par collectivités de droit public. Je vous remercie de votre écoute.

Merci Monsieur Genolet, Monsieur Vuille vous avez la parole.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici à titre personnel mais dans le sens, je crois partagé d'une majorité des membres de la CT10 de première lecture.

Pour rappel, j'étais déjà intervenu à ce titre lors du dépôt des amendements acceptés qui font partie du texte de la deuxième lecture, à savoir la dénomination des bourgeoises et le statut de celles-ci.

Sur le fond, je vous rappelle que les majorités en deuxième lecture étaient très larges pour que le texte parle de bourgeoises et non de communes bourgeoises, et pour qu'une harmonisation en français ait lieu sur la définition de corporations de droit public plutôt que de collectivité de droit public.

Vu les demandes de réouverture et les amendements déposés, nul doute qu'il existe encore aujourd'hui, malgré de multiples tentatives d'explications, une incompréhension, entretenue ou non je ne sais, entre certains bourgeois et la volonté de ce plénum. Je le rappelle donc ici très clairement, les commissions de première et de deuxième lecture n'ont jamais eu l'intention d'attaquer les bourgeoises ou de les dépouiller de leur fonction, droits et prérogatives. Au contraire, elles ont été renforcées, notamment avec l'obligation d'un Conseil bourgeois indépendant. Leur rôle historique et leur fonction actuelle n'a cessé d'être saluée dans les rapports etc. Cependant, on l'a entendu depuis nos premiers travaux, certains estiment que le changement de dénomination ou la traduction correcte de leur statut leur ferait perdre certains droits. A titre personnel, dans la seule perspective de mettre fin à cette incompréhension qui persiste malgré tout et contre le fait que je suis persuadé que leur statut n'est en rien modifié, je vais voter en faveur de l'amendement 126.33 voulant maintenir en français le statut de collectivités de droit public plutôt que de corporations de droit public. Cela ne change rien, mais une mauvaise traduction vaut mieux qu'un conflit inutile et un dialogue de sourds. Cependant, je ne ferai pas le pas de l'amendement 126.32 et je vous enjoins à rester sur le texte de deuxième lecture sur la dénomination. Nous avons fait le pas de la simplification des termes. Aujourd'hui ne demeurent que les communes et les bourgeoises. Voulons-nous des communes et les communes bourgeoises ? Cela ne fait aucun sens, non seulement dans la cohérence du texte, mais surtout car personne ne parle de communes bourgeoises dans le langage courant, mais de bourgeoises, je l'avais déjà rappelé, toutes les bourgeoises communiquent sous ce nom, la fédération des bourgeoises ne s'appelle pas la fédération des communes bourgeoises. Il existe une loi sur les bourgeoises, etc. Il semble que ce n'est que lors de nos travaux que l'on s'est souvenu de la rédaction de 1907. Si je suis prêt à faire un pas pour rassurer sur le statut, c'est là aux bourgeoises de comprendre que la question de la dénomination n'est en aucun cas un enjeu pour eux. Nous avons modifié les appellations des assemblées primaires pour les communes. Il faut également accepter cette modification de dénomination et ce à tout le moins pour une question de cohérence du texte avec le terme municipale qui a disparu.

Sur l'amendement 34, même s'il semble cohérent, je vais rester personnellement sur le texte soutenu par la commission de première lecture, qui avait à cœur de mettre l'accent sur cette tâche des bourgeoises, à savoir la gestion des biens communs. L'amendement 35 par contre ne doit pas être suivi car il remettrait en cause la volonté claire jusqu'ici d'un Conseil bourgeois séparé, obligatoire, voté à plusieurs reprises, qui est une vraie réforme et qui est saluée sans discussion, notamment par la fédération des bourgeoises qui voit là un renforcement des

bourgeoisies et sur ce point nous avons pas d'incompréhension. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, Herr Jäger, Sie haben das Wort.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Herr Präsident, sehr verehrte Damen und Herren, ich spreche hier nicht zur rechtlichen Qualifikation der öffentlich-rechtlichen Bürgergemeinden, sondern ich spreche hier nur zur Terminologie. Mein Vorredner ist, zwar bespreche ich hier nur den deutschen Teil, denn das französische kann ich mich da nicht einmischen. Ich kann das nicht beurteilen. Ich könnte das aber nur gegen Honorar. Mein Vorredner, mein Vorredner hat versucht hier festzustellen, dass der Begriff Burgerschaft im Oberwallis überall zu Hause sei. Das stimmt natürlich nicht in der BLA des Oberwallis gibt es keine Burgerschaft das ist eine falsche Behauptung. Wir sprechen im Oberwallis nur von Bürgergemeinde und nicht etwas anderes. Das ist nicht richtig, dass uns das Unterwallis die französischsprechenden sagen wollen, wie wir unsere öffentlichen-rechtlichen Bürgergemeinden bezeichnen müssen oder sollen. Es ist richtig, dass wir diese Freiheit haben in der deutschen Sprache, unsere Institutionen bezeichnen wie wir es für richtig halten und nicht jemand der französischer Muttersprache ist, drum bitte ich Sie endlich Vernunft anzunehmen und dieses diesen Begriff Bürgergemeinden in die Verfassung zu nehmen. Besten Dank.

Merci Monsieur Jäger, la parole est à Monsieur Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à m'exprimer au nom d'Appel Citoyen pour soutenir d'abord l'intervention de Côme Vuille où nous sommes entièrement d'accord avec son argumentaire. Pour savoir pourquoi nous sommes arrivés à bourgeoisies et pas communes bourgeoises, je me suis tourné vers Jean-Henri Papillod, Papilloud pardon, qui est le président de la société Histoire du Valais romand. Voici ce qu'il dit : avant la révision de 1975, la terminologie est plus diversifiée, le texte originel de la Constitution de 1907 reprend les rédactions antérieures issues de la Constitution de 1852. La Constitution de 1848 est pour nous ambiguë, elle stipule : il y a dans chaque commune une assemblée primaire, un Conseil municipal, une assemblée communale, exclusivement composée de bourgeois. Sur demande de l'assemblée communale, il peut y avoir un Conseil communal. La Constitution du 23 décembre de 1852 utilise des termes qui nous sont familiers. Il y a dans chaque commune, une assemblée primaire, un Conseil de communes, une assemblée des bourgeois. Sur demande de l'assemblée des bourgeois il y aura Conseil bourgeoisial. L'article 58 stipule : le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur l'administration des communes et des bourgeoisies.

La Constitution du 26 novembre 1875 reprend la terminologie de 1852. Dans chaque commune, il y a 1. une assemblée primaire, 2. un Conseil de commune, la Municipalité, 3. une assemblées des bourgeois. Elle distingue l'assemblée primaire et l'assemblées bourgeoisiale. Elle parle aussi des communes et des bourgeoisies.

Dans sa rédaction originelle, la Constitution du 8 mars 1907 suit ces précédents. Il y a dans chaque commune une assemblée primaire, un conseil de commune, une assemblée des bourgeois, à certaines conditions, l'assemblée des bourgeois a le droit de demander la formation d'un Conseil bourgeoisial. L'article 78/79 parle d'un Conseil de bourgeoisie et d'un conseil bourgeoisial. L'article 82 stipule toujours que le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur l'administration des communes et des bourgeoisies. L'article 83 commence par les communes et les bourgeoisies doivent etc. Dans l'article 96, il est question du Conseil municipal et du Conseil bourgeoisial. L'usage courant me semble entériner la distinction établie en 1852 déjà entre commune, sous-entendu municipale, et bourgeoisie, comme il me paraît avoir admis le terme de Conseil communal pour municipal et de conseil bourgeoisial ou de Conseil de la bourgeoisie.

Il termine par dire, à mon humble avis, il appartient aux Constituants de décider quels sont les termes les plus pertinents à utiliser en fonction de l'histoire et surtout des pratiques lexicales actuelles.

Donc que je soutiens également et nous soutenons donc d'Appel Citoyen, à notre humble avis, qu'il faut utiliser la terminologie qu'on utilise aujourd'hui : les communes, les bourgeoisies. C'est pour ça, nous vous demandons de soutenir l'article 126.32. Merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Vuille, seconde prise de parole, temps divisé par 2.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Oui, monsieur le président, chères et chers collègues, c'est juste pour répondre à Monsieur Jäger, vous avez raison, je n'ai pas de problème à ce que la version allemande soit traduite différemment de la version française. Si on accepte l'amendement, mais si on accepte l'amendement, alors le texte français est corrigé aussi également, c'est ça le problème. La solution est que chaque version linguistique reprenne la dénomination qui est en usage. Donc là ça dépend des dépositaires de l'amendement qui, à mon avis, devraient proposer de le réduire à la seule question de la langue germanophone, on laisse en français comme le texte de deuxième lecture, on vote que sur le texte allemand avec cette modification, à titre personnel, je vais dans votre sens et je peux soutenir cette proposition, mais ça, c'est dans les mains des déposants de l'article 32.

Merci Monsieur Vuille. La parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'affirme, je m'appelle Edmond Perruchoud et personne va me faire changer de patronyme. Ici, c'est la même chose pour commune bourgeoisielle, commune ou bourgeoisie. Je peux penser que vous avez dans vos recherches académiques et politiques approcher des bourgeoisies. Nous avons eu des contacts avec Monsieur Adi Grand, président de la fédération des bourgeoisies, avec le président de la bourgeoisie de Sion, Antoine De Lavallaz, et il a été clairement indiqué que l'appellation, je me risque pas à l'allemand, je reste sur le français, l'appellation est commune bourgeoisielle, comme il est indiqué dans la proposition d'amendement 126.32. Alors personne ne sait mieux comment on s'appelle que les intéressés eux-mêmes. Je vous fait remarquer ceci, j'ai constaté dans la consultation des documents notamment du registre foncier, l'on écrit communes bourgeoisielles. Alors ça signifie que si l'on change maintenant, on est censé changer la titularité de quantité de biens immobiliers, en devant changer la titularité. Ça en ce qui concerne la commune bourgeoisielle.

Corporation ou collectivité, mon voisin Maître Genolet ne m'a pas convaincu tout à fait, mais je veux bien admettre que c'est possible de voir la corporation comme entité et la collectivité comme une participation de personnes citoyennes et citoyens. Je peux tout à fait comprendre, alors, on peut vivre avec. Maintenant autre chose, alors Maître Vuille, vous qui êtes un bon juriste d'accord, lorsque vous parlez de bien commun, ça signifie des biens mobiliers et des biens immobiliers. Quand je mets patrimoine, y a aussi les créances et il est beaucoup de communes bourgeoisielles qui ont des droits, des redevances d'alpage, des droits de superficie, qui sont des créances, qui ne sont pas des biens au sens strict du terme juridique. Voilà ce que je proposais et puis pour faire bonne mesure, puisque je vous vois très réceptif à mon argumentation, je vais retirer la 126.35.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Mathier. Nous prenons note du 126.35 retiré.

Mathier Rainer, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Monsieur le président, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, inspiré par mon chef de groupe Matteo Abächerli, je vous adresse mon message en français. Je ne vais pas ou je ne veux pas vous refaire l'histoire depuis plus de 800 ans, mais pourquoi modifier la forme juridique des communes bourgeoises tout en maintenant leur organisation, la composition de leur corps électoral, de leurs assemblées bourgeoises, toujours régies par la loi sur les communes et tout en précisant que les dispositions relatives à l'élection du conseil communal s'appliquent par analogie à l'élection du conseil bourgeois. La fédération des communes bourgeoises valaisannes ne comprend pas la volonté de modifier la forme juridique bourgeoises dans le canton du Valais, alors que dans les autres cantons suisses, les bourgeoises existantes sont et restent des communes bourgeoises, même dans les cantons où des nouvelles constitutions ont été récemment mises en place. Les communes bourgeoises ont rempli un rôle important et bien souvent déterminant dans l'évolution de notre pays. Elles ont une valeur et une signification historique qui mérite d'être reconnue et pérennisée. C'est pour ces raisons que je vous prie de garder la forme juridique actuelle : Öffentliche rechtliche Körperschaft, ou collectivité de droit public et commune bourgeoise. Pour reprendre les mots du Constituant Frédérique Pitteloud, je vous demande pourquoi changer pour changer ?

Embarquez avec moi la famille des bourgeoises et bourgeois valaisans, pour réussir ensemble avec succès, la réalisation de notre nouvelle constitution. Et soutenez donc l'amendement 126.33, merci de votre attention et de votre soutien.

Merci Monsieur Mathier, seconde prise de parole pour Monsieur Bender, temps divisé par 2.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Oui merci monsieur le président, juste une petite image que je reçois à l'instant, alors je sais pas si vous arrivez à la voir, mais simplement, c'est écrit Burgerschaft Zermatt. Donc, je pense que nous avons la dénomination parfaite de ce que c'est une bourgeoisie et pas une commune bourgeoise. Donc, je vous demande, comme à Zermatt d'accepter le terme bourgeoisie. Merci.

Merci Monsieur Bender et la parole est à Monsieur Perruchoud, seconde prise de parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'ai parlé tout à l'heure de l'appellation au registre foncier des bourgeoises, en parlant avec le président De Lavallaz, vous prenez la bourgeoisie de Sion, c'est une entité avec de très nombreux biens immobiliers, vous imaginez s'ils doivent changer des inscriptions au registre foncier et je l'avais respectueusement taquiné en disant que la bourgeoisie de Sion était plus comparable à un fonds souverain qu'à une bourgeoisie.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole va à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, en tant que rapporteur de la deuxième lecture de la commission 10, je me permettrai ces mots très brefs. L'idée de collectivité plutôt que de corporation est une bonne idée. Il faut la soutenir. Pourquoi ? Parce que la notion de collectivité vous dire une association de Gemeinder, de communiés, de gens qui se réunissent et ce que nous avons voulu, et Côme Vuille, malgré nos divergences d'opinions, l'a bien souligné, les 2 commissions 10 de première lecture et de deuxième lecture ont renforcé le poids des bourgeoises et des communes bourgeoises, parce qu'on leur a donné de la chaire et de la vie, puisqu'on les a démocratisées. C'est une structure qui est une vieille structure, lisez Louis Carlen le Haut-Valaisan, et puis il y a la traduction en français de Kämpfen, qui se trouve dans les [...] puis

consultez Patrice Tschopp, il peut vous répondre. Première chose, qu'il faut prendre le mot collectivité, je pense ça, c'est un point bien.

Maintenant, la question de patrimoine ou bien commun pour une fois Edmond Perruchoud a raison. Il a raison, la notion de bien commun est trop idéale, elle va pour la thèse [...], n'est-ce pas, les biens communs, tandis que la notion de patrimoine est plus matérielle, ça sans l'argent. Et souvent les bourgeoisies et les communes bourgeoises sentent l'argent. Donc, il faudrait reprendre ça.

Et je terminerai par la proposition au fond, qu'il faut appuyer absolument de Côme Vuille, dans les 2 versions français allemand, prenons ce qui va le mieux, ce que le peuple comprend le mieux, nous faisons une constitution pour le peuple, c'est pas pour notre plaisir, c'est pas en citant...à Zermatt il y a écrit sur la façade Burgergemeinde, on peut bien dire Burgerschaft. Le problème n'est pas là, c'est qu'il faut que les gens comprennent le texte qu'on va leur soumettre. Alors en français on prend ça, en allemand on prend ça.

On peut très bien avoir quelques divergences sémantiques dans la mesure où l'esprit est le même. Je terminerai en disant ceci, le Valais est un cas extraordinaire, y a peu de cantons qui ont gardé ce dualisme entre la commune municipale, la Einwohnergemeinde et la Burgergemeinde, d'autres l'ont supprimé. Nous avons gardé ça pourquoi ? Parce que l'histoire est là, parce que ces communes bourgeoises, ces Burgergemeinde ont fait la liberté de ce peuple au 13ème siècle déjà. Donc, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain et ne jouons pas aux intellectuels qui veulent tout refaire, tout retenter, tout redire comme si on commençait à zéro. Une constitution n'est pas une utopie, c'est une adaptation, un aggiornamento.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr verehrte Damen und Herren, Herr Bender hatte uns versucht zu überzeugen, dass es Burgerschaft Zermatt heisse. Hier auf diesem Bildschirm von Herr Zurbriggen ist die Homepage von der Burgergemeinde Zermatt und da heisst es Burgergemeinde Zermatt. Was ich sagen will, es ist nicht so, dass wir den Begriff Burgerschaft im Oberwallis nicht kennen. Aber wir kennen eben auch den Begriff Burgergemeinde und wenn Sie auf die Homepage gehen von Leuk Burgergemeinde oder Brig Burgergemeinde, da steht da immer Burgerschaft und Burgergemeinde. Bis jetzt ist in der Gesetzgebung beides vorgekommen und wir wollen einfach nicht, dass der Begriff Burgergemeinde jetzt nicht mehr existieren soll. Er gehört zu uns im Oberwallis wie das Matterhorn. Danke schön.

Merci Monsieur Jäger.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Je n'ai pas d'autre demande de parole, j'ai par contre une demande très formelle à Monsieur Vuille et Monsieur Philippe Bender, dois-je comprendre vos interventions, et Monsieur Jäger accessoirement, comme une motion d'ordre demandant de voter séparément le français et l'allemand en la matière ?

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, il ne s'agissait pas d'une motion d'ordre, c'était plutôt une main tendue aux déposants du 126.32 et à mon avis, c'est eux qui sont les dépositaires de l'amendement, et c'est eux qui devraient proposer si ils veulent le réduire simplement à la langue allemande, comme ça se trouve par exemple au 126.33, c'est eux qui tiennent ça dans les mains. Dès le moment où j'ai pas entendu malgré les prises de parole après, qu'il y avait cette volonté,

moi je ne veux pas créer cette volonté. Et donc on va simplement faire le vote. Et moi à titre personnel, je resterai donc sur le vote du texte de deuxième lecture contre le 126.32.

Merci Monsieur Vuille. J'ai cru comprendre que du côté SVPO la demande est de voter séparément, c'est juste ?

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

.....ahh le micro... unserer Ansicht nach würde das Sinn machen, wir befürworten eine getrennte Abstimmung.

Bien, le SVPO demande un vote séparé...

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Le SVPO demande un vote séparé, est-ce que c'est le cas aussi pour die Mitte ? Die Mitte ? Die Mitte ? Non ce sont des amendements qui ont été déposés par différents groupes, chaque groupe doit valider. Vous les avez déposés dans une langue sans préciser que c'était uniquement dans une langue. Bien, donc pour die Mitte c'est bon, SVPO c'est bon, CSPO, chef de groupe ? On est bon CSPO. UDCVR ? Vote séparé ? L'UDCVR veut donc un vote en français et en allemand. Vous suivez, donc vous voulez un vote séparé. Et Monsieur Perruchoud ? vote séparé ?

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je crois qu'il faut être sérieux. Vous imaginez s'il y a des votes négatifs, qu'est-ce qui va se passer ? C'est un blocage irrésistible. Il faut absolument que la Commission de Rédaction adapte la formulation dütschprächig und französischsprachig. C'est comme ça qu'on arrivera à un texte acceptable, même si il y a peut-être une certaine dichotomie entre les 2 langues, on peut mettre une note de pied, comme ça se fait dans les meilleures constitutions du monde, d'expliquer pourquoi il y a une certaine différence de sensibilité. Mais, s'il vous plaît, ne faites pas un vote, vous bloquez le système.

Merci Monsieur Perruchoud.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Etant donné que nous avons deux visions différentes, on va considérer cela comme une motion d'ordre, sur le principe de voter séparément le français et l'allemand ou de le voter ensemble. Celles et ceux qui souhaitent voter séparément le français et l'allemand votent sur la touche verte, celles et ceux qui souhaitent voter ensemble le français et l'allemand appuient sur la touche rouge. Je répète : votes séparés français allemand, en vert, vote commun français allemand, en rouge, le vote est lancé. Par 78 voix contre 29 et 12 abstentions, vous considérez qu'il est préférable de voter ces éléments de manière séparée, en allemand et en français.

Nous allons débiter par la version allemande. Nous débutons par la version allemande, celles et ceux qui souhaitent la formulation du texte de deuxième lecture, à savoir Bürgerschaft, appuient sur la touche verte, Bürgerschaft, deuxième lecture, touche verte; celles et ceux qui souhaitent l'amendement 126.32, CSPO, Mitte, SVPO, UDCVR, Perruchoud et Savioz, à savoir Bürgergemeinde, appuient sur la touche rouge. Touche verte, Bürgerschaft, touche rouge Bürgergemeinde. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 9 et 48 abstentions, le terme de Bürgergemeinde est retenu pour la version germanophone.

Nous passons maintenant au même vote pour la version francophone. Celles et ceux qui souhaitent maintenir l'appellation bourgeoise, à savoir celle qui a été retenue en deuxième lecture, appuient sur la touche verte, celles et ceux qui acceptent l'amendement CSPO, Mitte,

SVPO, UDCVR, Perruchoud, Savioz et consorts pour passer au terme de communes bourgeoises appuient sur la touche rouge. Touche verte, bourgeoisies, touche rouge, communes bourgeoises, dans la version francophone uniquement, le vote est lancé. Par 49 voix contre 43 et 27 abstentions, vous soutenez également la version commune bourgeoise. On a bien fait de voter séparément.

Nous passons au vote suivant. Nous sommes, nous opposons donc le texte de deuxième lecture... Merci. Nous opposons le texte de deuxième lecture à l'amendement 126.33 déposé par l'UDCVR, Savioz et consorts, qui ne concerne que le texte français cette fois-ci, et qui souhaite remplacer corporations de droit public par collectivités de droit public. Celles et ceux qui souhaitent maintenir le texte de deuxième lecture, à savoir corporations de droit public, appuient sur la touche verte; celles et ceux qui souhaitent le remplacer par le terme collectivités de droit public appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 8 et 31 abstentions, vous avez modifié en français le terme et adopté la version collectivités de droit public.

Nous passons au vote suivant. Le texte de deuxième lecture est opposé à l'amendement 126.34 Perruchoud qui souhaite remplacer bien commun par patrimoine. Celles et ceux qui soutiennent le texte de deuxième lecture, à savoir bien commun appuient sur la touche verte, celles et ceux qui souhaitent le remplacer par le terme patrimoine appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 47 et 15 abstentions, vous soutenez l'amendement Perruchoud et ce sera donc le terme de patrimoine qui sera retenu.

L'amendement suivant 126.35 a été retiré par le Constituant Perruchoud. Le vote tombe. Nous en avons terminé avec l'article 126 des bourgeoisies et nous faisons une pause jusqu'à et demi. 16 heures 30 reprise, merci à vous.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Mesdames et messieurs, je vous invite à regagner vos places. Nous allons reprendre à l'article 187. Article 187 avec une petite spécialité. Nous ne discuterons pas du fond de cet article 187, celui-ci est acquis.

Mesdames et messieurs, je vous invite vraiment à regagner vos places et si possible, en silence. Merci de fermer la porte au fond.

Bien nous reprenons donc à l'article 187, petite spécialité, nous ne discutons pas du fond de cet article 187 intitulé réalisation de l'égalité entre les personnes. Nous discutons uniquement de l'endroit dans la constitution ou celui-ci est placé actuellement. Il est placé sous le chapitre autorités cantonales et l'amendement 187.36 demande de le transférer tel quel dans le domaine des tâches publiques. Nous ne discutons donc pas du fond, uniquement de son emplacement dans la constitution et, conformément à notre règlement article 51 alinéa 6, nous nous permettrons d'interrompre les personnes qui discutent du fond de cet article. Le débat est ouvert et la parole est à Monsieur Monnard.

Monnard Matthieu, membre de la constituante, Appel Citoyen

C'est ma faute, Monsieur Monnard, pouvez-vous rappuyer ? Faut rappuyer pardon. C'est ma faute à moi. Voilà, merci.

Merci. Madame et messieurs, chers collègues du Collège présidentiel, chers collègues de l'assemblée, nous sommes tous conscients qu'aujourd'hui, une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les autorités politiques, n'est pas encore atteinte. C'est pourquoi cette assemblée a réfléchi, et cela depuis la première lecture à une solution en cas de durable déséquilibre.

Notre dernière lecture prévoit une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps. Pour rappel, il s'agit seulement d'une compétence, qui pourrait se ...

Monsieur Monnard, je vous invite juste, conformément à ce que je viens d'expliquer, on ne discute que de la position de cet article dans la constitution et pas du fond. Donc uniquement vraiment pourquoi vous souhaitez qu'il soit à un endroit ou à un autre, mais pas sur le principe, celui-ci est acquis.

Tout à fait, j'y viens. Donc, je disais que pour rappel, il s'agit seulement d'une compétence qui pourrait se déclencher en cas de déséquilibre durable et, dans ce cas, c'est le Grand Conseil qui devrait se mettre au travail. Ceci est aujourd'hui acquis. Reste maintenant la question de savoir où situer cette mesure dans notre nouvelle constitution. J'interviens ici au nom d'Appel Citoyen qui soutient l'amendement 187.36 du VLR visant à placer cette mesure au sein de l'article 187 qui traite justement de l'égalité entre les personnes. Le contenu ne bouge pas. C'est simplement l'emplacement de cet alinéa qui est changé. Et la valeur de cette proposition est d'asseoir la volonté d'égalité à tous les niveaux d'autorités publiques et apporter plus de cohérence au texte en évitant que les éléments d'un même sujet se retrouvent éparpillés dans différents chapitres. Cette proposition suit donc une volonté de simplifier le texte et de le rendre plus cohérent en rassemblant les articles pertinents. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Monnard, la parole est à Madame Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici pour vous expliquer l'amendement 187.36 du VLR, qui tend à l'ajout de l'article 187 alinéa 3 nouveau qui déplace et reprend l'article 55. Dans un souci de systématique législative et afin d'éviter que les différents articles ayant trait à l'égalité entre les personnes soient éparpillés dans le texte, nous vous proposons de les regrouper dans l'article 187. Ce dernier serait ainsi complété par un troisième alinéa dans lequel serait déplacé sans aucune modification ou adjonction de l'actuel article 55.

L'article 187 réunirait ainsi exhaustivement tous les principes relatifs à la réalisation de l'égalité entre les personnes. Par ailleurs fort de ces 3 alinéas, il s'articulerait de manière logique et systématique. Tout d'abord selon son alinéa 1 premier : les autorités prennent les mesures pour lutter contre les discriminations et garantir l'égalité de droit et de fait entre les personnes. Il s'agit de la mise en œuvre et de la concrétisation de l'article 8 de la Constitution fédérale. Ensuite, aux fins de réaliser cette égalité de droit et de fait, énoncée à l'alinéa 1, elles doivent promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique et aux postes à responsabilité dans les administrations publiques et les entreprises. L'alinéa 2 de l'article 187 pose ainsi le principe d'une mesure spécifique, soit la promotion d'une représentation équilibrée.

Finalement, le nouvel alinéa 3 qui reprend sans modification de l'actuel article 55, donne la possibilité aux autorités de prendre des mesures limitées dans le temps en cas de représentation durablement déséquilibrée au sein des autorités politiques si cet objectif ne pouvait pas être atteint par d'autres mesures, notamment celles prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 187. Par ailleurs, la réalisation de l'égalité entre les personnes est bien une tâche de l'Etat qui découle de l'article 8 de la Constitution fédérale. Il est donc judicieux, d'un point de vue systématique de regrouper tous ces principes les mesures dans les dispositions générales du chapitre des tâches publiques.

Finalement, nous tenons à relever que notre amendement ne crée pas de nouveau principe, ni même de nouvelle de mesure. En déplaçant l'actuel article 55 à l'article 187 alinéa 3 nouveau, nous vous proposons simplement une nouvelle systématique qui a le mérite d'ancrer dans un seul article non seulement le principe de réalisation de l'égalité entre les personnes, mais également les mesures pour la concrétiser. Nous vous remercions de soutenir notre amendement.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Madame Farquet, que je n'ai pas d'autres demande de parole. Nous allons donc directement passer au vote sur cet article 187 alinéa 3N. Celles et ceux qui souhaitent maintenir ce texte, comme la deuxième lecture, dans le chapitre lié aux autorités cantonales appuient sur la touche verte. Celles et ceux qui souhaitent, selon l'amendement 187.36 VLR déplacer cet article sans modification dans le chapitre des tâches de l'Etat appuient sur la touche rouge. En vert deuxième lecture, en rouge, l'amendement 187.36 du VLR, le vote est lancé. Par 100 voix contre 9 et 1 abstention, vous avez refusé de déplacer non, vous avez accepté de déplacer cet amendement 187.36 dans le chapitre des tâches de l'Etat.

Nous passons à l'article 150 enseignement et formation. Nous discutons de leur principe. Le débat est ouvert. Monsieur Favre a la parole.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole pour défendre l'amendement 150.39, visant à reformuler l'article 150 alinéa 3 dans une perspective plus globale.

En deuxième lecture, il avait été proposé par amendement de remplacer la formule : la neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement et garantie par l'enseignement ne doit promouvoir aucune conception idéologique particulière. On nous a alors fait grief sans que l'on puisse répondre puisqu'il s'agissait pas de correction matérielle, de ne pas avoir donné d'autres types d'idéologies que celles qui sont liées à la religion et la politique. Lors des débats portant sur la réouverture, plusieurs exemples avaient été avancés, ce qui avait permis un vote finalement assez clair, 61 contre 51 et 3 abstentions. Depuis lors, de nombreuses discussions ont été menées pour vous proposer au final la rédaction suivante : un enseignement neutre, sans promotion d'aucune idéologie particulière, notamment en matière confessionnelle, politique et éthique est garanti.

Cette rédaction sauvegarde l'essentiel de la disposition issue de la deuxième lecture mais est cependant plus large car elle inclut toute forme d'idéologie, ce qui permettra à la disposition de s'adapter facilement aux évolutions futures. De plus, elle est moins clivante, car elle n'est plus orientée uniquement sur les traditionnelles confessionnelles et politiques. Par conséquent, elle est plus moderne et plus consensuelle, donc susceptible de réunir des majorités plus larges et plus sereines. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole est à Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, imaginez un instant que un Constituant radical ne se exprimât pas sur la question d'enseignement, d'autant que depuis 1995, 85, le département de l'instruction publique a été sous Bernard Comby, en bonnes mains. Puis, il a changé. La question ici est simple. On va pas commencer à détricoter un après-midi, ce qui a été tricoté pendant 3 ans.

La commission a fait une formulation qui est pondérée, qui n'est pas sotté. Il faudra quand même accepter au fond qu'il y a là de la rationalité et qu'il y a là de l'équilibre. Je le dis d'autant plus que pour le peuple, plus une formulation est claire, mieux c'est. Parce que j'aime bien Maître Favre, j'aime bien Maître Pitteloud, j'aime bien Monsieur Damien Clerc, mais allez dans un bistrot ou sur un marché expliquer que l'idéologie particulière, l'éthique, éthique, ça veut dire quoi ? Morale ? Idéologie, ça veut dire quoi ? Non. La formulation : la neutralité confessionnelle et politique est garantie, ça veut dire ceci simplement, c'est qu'hier dans ce pays, on a souffert de l'absence de neutralité, tout le monde sait ce que c'est, tout le monde, même les enseignants. J'ai

ici au fond de la salle un Constituant dont le grand-père a enseigné à Fully, parce qu'il était chassé de St-Martin, je ne dirai pas le nom, mais vous avez deviné qui je voulais dire.

Le problème, c'est que quand on parle de neutralité, même si c'est un terme diffus, au fond, à connotation diffuse, pas très claire, tout le monde comprend ce que ça veut dire. Ça veut dire que 1. on va pas vendre une came idéologique ou religieuses à x, y. L'Etat ne va pas se mêler de ça, laissons faire aux enseignants en conscience leur travail parce que la pire des choses, c'est la doxa, c'est le fameux, la fameuse *cujus regio et jus religio*. C'est ça la fameuse chose, c'est que l'Etat oblige à penser d'un côté ou de l'autre. Or, c'est qui nous voulons pas et c'est pour ça qu'on l'a écrit dans la constitution, on aurait pu ne pas l'écrire, parce que Berne, ah, Berne, elle est si gentille, Berne garantit tout ça finalement. Et puis le Valais j'oublie, n'oublions pas une chose, et je fini là-dessus, c'est que le temps de la religion d'Etat n'est plus depuis 1974, les 2 églises, catholique romaine, évangélique réformée [...] de droit public ont été confirmées par notre constitution. C'est cela que veut dire cet article. Moi, honnêtement, je ne comprends pas tout à coup, parce que peut-être on a reçu une lettre, je dirais de qui, je ne comprends pas cette volonté de vouloir changer, de vouloir affiner, mais à force de trop affiner un fromage, il n'y a plus de fromage.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, l'objectivité et la compétence, voilà ce qu'on peut et doit raisonnablement exiger de l'enseignement.

Aucun enseignement ne saurait se prétendre absolument neutre. D'abord parce que l'enseignement se distille toujours à partir de personnes qui vivent dans leur travail, accompagnées de leurs qualités et de leurs défauts, ce n'est pas une découverte mais un pur constat.

En réalité, la garantie absolue de la neutralité de l'enseignement reste illusoire. Le mot de neutralité est ardu à définir en ces matières. C'est au cas par cas que l'on peut lui donner un sens précis. C'est un concept à géométrie variable dans son interprétation sur le plan pratique. Par ailleurs, il n'existe aucune possibilité matérielle de garantir un enseignement absolument totalement neutre car pour parvenir à ce contrôle, il conviendrait de vérifier la totale neutralité de la personne qui enseigne dans toutes ses activités, dans son travail et à l'extérieur de celui-ci. Est-ce possible, est-ce que c'est cela que nous voulons ? La réponse est non sans restrictions ni réserve. De plus, la notion de neutralité, telle que rédigée à cet endroit de la constitution, n'est pas neutre du tout, puisqu'elle sous-entend évidemment une certaine méfiance, une méfiance certaine à l'égard de toute information, en la présente occurrence d'ordre religieux et politique. Or, même l'histoire avec un grand H demeure étroitement dépendante d'une vision du monde marquée inévitablement par ses aspects culturels, sociologiques, politiques et religieux. Si l'on veut bien rester objectif dans nos constats dans la vie de tous les jours, la neutralité confessionnelle et politique n'existe nulle part en pratique. Cette pseudo-neutralité confessionnelle et politique, que l'on brandit comme un étendard d'un va-t-en guerre, est en réalité contraire au principe même de la liberté politique et de la liberté religieuse consacrées par les droits fondamentaux. Notre groupe vous invite donc à biffer l'alinéa 3 et, à défaut, de rejoindre l'amendement 150.38 de notre collègue Damien Clerc. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, la parole est à Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, je prends la parole ici au nom de mon collègue Damien Clerc retenu par des obligations professionnelles et qui m'a transmis le texte suivant : les mots ont du sens, de l'épaisseur, ils comptent. Si nous pouvons atteindre notre objectif avec des mots précis, il faut préférer

l'excellence. Est-il préférable de garantir un enseignement objectif ou un enseignement neutre ? Qui voudrait vivre dans un monde neutre, un monde où les couleurs seraient neutres, où les odeurs seraient neutres, où la musique serait neutre, l'art serait neutre, la nourriture serait neutre, un monde sans couleur, sans saveur ? Qui voudrait suivre un cours neutre avec des lectures neutres des professeurs neutres ? Quels livres de littérature, quels auteurs de la philosophie pourrait-on bien proposer dans la liste étroite ou plutôt vide des penseurs neutres ?

Imaginez un cours d'histoire sur la deuxième guerre mondiale en toute neutralité. Un cours de géographie sur l'agriculture extensive et intensive en toute neutralité. Un cours de géopolitique sur le génocide arménien ou rwandais en toute neutralité. Un cours de droit sur les libertés fondamentales en toute neutralité, en sciences devant les thèses climato sceptiques, en politique devant les thèses négationnistes, en physique face aux thèses créationnistes. Voulons-nous un enseignement neutre ? Non, nous ne voulons pas ... non nous voulons un enseignement objectif qui rende compte des faits et de l'exigence d'être en face de la réalité sans se voiler la face. Un enseignement responsable n'est pas un enseignement insipide, un enseignement dans lequel l'adulte démissionne lâchement de l'exigence éducative.

Prétendre que non seulement l'enseignement doit être neutre mais aussi les enseignants, c'est mettre sur le corps enseignant une pression, une forme de discrimination qui touche au droit le plus fondamental, celui d'avoir une personnalité.

L'enseignement est une mission qui demande du courage et de la confiance en soi. Quel message veut faire passer notre constitution ? Un message de méfiance et de défiance envers toutes ces femmes et ces hommes qui se donnent tous les jours pour faire exister un enseignement de qualité, un enseignement objectif, mais aussi un enseignement passionnant et passionné. L'amendement 150.37 Clerc vous propose de nous protéger de toute dérive prosélytiste. Il permet d'asseoir avec clarté la garantie d'un enseignement objectif. La plupart des membres de notre assemblée souhaitent cela en parlant d'un enseignement neutre. Dans ce cas, soyons tout simplement plus précis et plus juste. Quelle différence juridique pourrait bien faire une formulation ou une autre ? Sans doute aucune. Dans ce cas, pourquoi choisir une formulation qui pourrait mettre mal à l'aise le corps enseignant ? Nous sommes maintenant à l'heure du ralliement des plus grandes majorités. Chacun doit consentir au consensus. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin pour ce message. La parole est à Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Oui, merci monsieur le président. Donc juste quelques mots peut-être pour défendre la proposition qui était celle de deuxième lecture. Peut-être, en préambule étant moi-même enseignant, j'ai entendu Monsieur Bonvin, enseignant lui aussi. J'ai pas l'impression que le corps enseignant panique en voyant cette disposition qui sort de notre deuxième lecture, donc je pense pas que ça serait un problème vraiment trop grand. Je rejoins ici mon ami et collègue Philippe Bender avec qui je partage aussi l'amour du fromage, la proposition de la commission de deuxième lecture est plus concise et à mon avis quand même plus claire que celle proposée par l'amendement de nos collègues Favre et Pitteloud. En deuxième lecture, on avait parlé de ça, je sais après, on en a parlé après la séance, nous avons mis donc notamment politique et confessionnelle, il faut vraiment voir politique ici au sens large, on entendait plus que seulement partisans. Donc, je pense que effectivement, ce que vous précisez par idéologie particulière est déjà contenu dans notre politique au sens large. Donc, je vous invite à suivre la proposition actuelle et à refuser les différents amendements. Merci.

La parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, pour démontrer la complexité de cette thématique, je me limiterai à citer le général De Gaulle, lorsque le débat faisait rage en France. Alors le général De Gaulle a dit : la République est laïque, mais la France est chrétienne.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est à Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, chères et chers collègues. Simplement cette petite intervention pour vous dire que le texte proposé par l'amendement 150.39, n'ôte rien en réalité aux soucis d'un enseignement neutre en termes confessionnels et politiques. Ce sont les grands chevaux de bataille du passé que l'on a connus ou que nos ancêtres ont connus et que nous partageons aujourd'hui. L'article et l'amendement qui vous est proposé est simplement une vision d'avenir qui élargit cette volonté de neutralité de l'enseignement, aux exemples que j'ai cités lors des débats de réouverture. Il y a d'autres défis qui sont actuels. Je vais pas parler d'exemples de plâtisme, de polygamisme, etc, je ne vais pas refaire la liste des exemples. Nous ne pouvons pas nous contenter des termes confessionnels et politiques, si nous voulons une vraie neutralité dans l'enseignement, nous devons admettre qu'il y a des défis futurs et admettre que nous devons élargir la portée de cet article 150 et c'est là la volonté de l'amendement 153.39 que je vous invite à soutenir. Merci.

Merci Monsieur Pitteloud.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Je n'ai pas d'autres demande de parole. Nous allons donc passer aux votes sur cet article 150 et nous débutons par l'opposition de l'amendement 150.37 Clerc opposé à l'amendement 150.38 Clerc. Le premier Clerc en vert souhaite remplacer la notion de neutralité de l'enseignement par celle d'objectivité et ajoute une interdiction de tout prosélytisme, notamment politique, éthique et religieux. Le second Clerc en rouge souhaite remplacer simplement la notion de neutralité de l'enseignement par celle d'objectivité. 150.37 en vert, 150.38 en rouge. Le vote est lancé. Par 39 voix contre 13 Clerc l'emporte contre Clerc, c'est donc le 150.38 qui passe cette première étape, il y avait 62 abstentions.

Vote numéro 2, c'est donc l'amendement 150.38 Clerc qui souhaite toujours remplacer la notion de neutralité de l'enseignement par celle d'objectivité, sera en vert. Il est opposé l'amendement 150.39 Favre et Pitteloud, qui propose une nouvelle formulation de l'alinéa 3 sur la neutralité de l'enseignement. En vert 150.38 Clerc, en rouge 150.39, Favre et Pitteloud. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 31 et 14 abstentions, vous suivez l'amendement 150.39 Favre et Pitteloud.

Nous passons au vote numéro 3, l'amendement 150.39 Favre, Pitteloud que nous venons d'accepter est opposé à l'amendement 150.40 SVPO qui lui souhaite biffer la notion de neutralité confessionnelle, uniquement la partie confessionnelle de l'enseignement. En vert 150.39 Favre, Pitteloud, en rouge 150.40 SVPO. Le vote est lancé. Par 79 voix contre 19 et 14 abstentions, vous soutenez l'amendement 150.39 Favre et Pitteloud.

Nous passons au vote numéro 4, c'est le texte de deuxième lecture qui prévoit la garantie de neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement en vert, qui est opposé à l'amendement 150.39 Favre et Pitteloud, qui propose une nouvelle formulation de ce même alinéa sur la neutralité de l'enseignement. En vert le texte issu de deuxième lecture, en rouge, le 150.39 Favre, Pitteloud. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 45 et 3 abstentions, vous choisissez de donner priorité au texte tel qu'adopté en deuxième lecture.

Nous en arrivons au dernier vote qui oppose ce texte de deuxième lecture à l'amendement 150.41 UDCVR et Perruchoud, qui souhaite biffer l'entier de cet alinéa 3 sur la

neutralité de l'enseignement. En vert le texte tel qu'issu des débats de deuxième lecture, en rouge, l'amendement 150.41 pour le biffer. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 23 et 0 abstention, vous choisissez de maintenir le texte tel qu'il a été adopté en deuxième lecture.

Nous bouclons ainsi nos débats sur l'article 150. Nous passons. A l'article 198 Eglises et communautés religieuses, le 198 traitant de leur organisation et autonomie. Nous parlons de l'alinéa 3. Madame Follonier, vous avez la parole.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom des cosignataires de l'amendement 198.42 Kalbermatten et consorts.

Si la question de l'impôt ecclésiastique a pu être sensible, cet amendement est déposé pour 2 raisons principales : le fait qu'il soit devenu superflu et le fait qu'il ne soit pas conforme à l'ordre juridique, n'étant pas de rang constitutionnel. En deuxième lecture, le vote du plénum a été très serré avec 55 voix contre 52 et 3 abstentions, tout en précisant que 20 personnes n'avaient pas pris part à ce vote. Tout d'abord et pour rappel, notre plénum a voté un changement majeur pour sa nouvelle constitution puisque c'est l'Etat qui assurera les besoins financiers de nos Eglises. Dans ce sens, la perception de l'impôt changera demain, à savoir qu'elle ne dépendra plus de l'administration communale mais du canton. Ainsi, les craintes, certes légitimes, de se retrouver confronté à des procédures complexes pour être exonéré de la perception de l'impôt ecclésiastique disparaîtront avec la nouvelle constitution. La pratique en lien avec l'exonération deviendra alors cantonale, ce qui évitera des disparités entre les administrés de différentes communes. Au vu des votes précédents de notre assemblée, cette crainte n'est ainsi plus fondée de telle sorte que l'alinéa 3 de l'article 198 ne nous paraît plus nécessaire. Il nous semble également que cet alinéa pourrait être stigmatisant et créer des débats inutiles puisque le problème de fond est désormais réglé. De plus, l'article 15 de la Constitution fédérale fait déjà mention de la liberté de croyance et de conscience. La jurisprudence constante et bien ancrée du Tribunal fédéral a expliqué et répété à de nombreuses reprises que la formulation de l'article 15 de la Constitution fédérale était tout à fait adaptée et suffisante pour permettre aux citoyens de se voir exonérés de la perception de l'impôt ecclésiastique. Dans la Constitution fédérale de 1874, il était prévu, je cite, que personne n'est tenu de payer des impôts ecclésiastiques. Dans le cadre de la révision fédérale, le législateur n'a pas retenu cette disposition, se satisfaisant de l'article 15. Bien évidemment, le législateur s'est assuré que le fait de la simple rédaction de l'article 15 de la Constitution fédérale actuelle n'allait pas imposer aux citoyens d'être soumis à la perception de l'impôt ecclésiastique, bien au contraire d'ailleurs, puisque, au fil des ans, la jurisprudence du Tribunal fédéral a confirmé que l'article 15, tel que rédigé actuellement, permettait à celui qui le souhaite d'être exonéré de cet impôt. Cela a été d'ailleurs confirmé par la conférence suisse des impôts dans un rapport qui a tout juste un an puisqu'il a été publié en janvier 2022. Dans un deuxième temps, la formulation de l'article pose également un autre problème juridique. L'on y parle de toute personne, ce qui englobe tant la personne morale que la personne physique. Cela est contraire à l'ordre juridique pour une raison simple, une personne morale ne peut avoir une liberté de croyance et de conscience au vu de sa qualité de personne morale. Ainsi, l'article 15 de la Constitution fédérale est réservé aux personnes physiques uniquement.

Si l'imposition aux personnes morales peut être critiquée, le Tribunal fédéral n'a jamais considéré que cela était anticonstitutionnel et considère de jurisprudence constance là aussi, que les personnes morales ne peuvent se prévaloir de l'article 15 de la Constitution fédérale. Une formulation telle que celle de l'article 198 alinéa 3 de notre projet serait ainsi contraire à la Constitution fédérale et irait plus loin que la jurisprudence fédérale.

Nous prenons aussi le risque avec l'inscription d'une telle disposition, d'ancrer l'exonération des personnes morales avec une éventuelle diminution des recettes fiscales relatives. De plus, et comme pour de nombreux débats qu'il y a eu dans cette salle, figer un principe qui n'est pas de rang constitutionnel dans la constitution rendrait tout changement

extrêmement contraignant alors que cela devrait être laissé aux mains du législateur. Pour rappel, une marge d'appréciation à ce sujet est laissée aux cantons, raison pour laquelle la loi pourrait traiter précisément de cet aspect lié aux personnes morales. Bien évidemment, la suppression de cet alinéa n'entraînerait pas la suppression de la possibilité d'être exonéré de l'impôt ecclésiastique. Au contraire, puisque l'exonération ne nécessite pas de base constitutionnelle, preuve en est qu'il n'en a pas dans la Constitution fédérale et que la liberté de conscience et de croyance suffit à consacrer une pratique bien établie dans la jurisprudence.

L'amendement 198.42 permet donc à notre projet de constitution de supprimer un alinéa qui n'est plus nécessaire au vu des décisions antérieures et de la procédure unifiée qui sera mise en place, de maintenir la possibilité d'exonération qui découle de l'article 15 de la Constitution fédérale et de sa jurisprudence, d'éviter un problème de conformité au droit supérieur, d'éviter un faux débat stigmatisant, de ne pas inscrire une disposition qui n'est pas de rang constitutionnel dans notre projet et de laisser la marge de manœuvre qui revient au canton, au législateur.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie au nom des cosignataires de l'amendement 198.42 de votre soutien. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, la parole est à Monsieur Ruppen.

Ruppen Felix, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, sehr geschätzter Herr Präsident, meine verehrten Damen und Herren vom Verfassungsrat, im Artikel 198 3 will man in der Verfassung ein einfaches Verfahren zur Befreiung der Zahlung des für öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen- und Religionsgemeinschaften gewidmeten Teils der Steuer einführen. Grundsätzlich befürworten wir ein einfaches Verfahren und weniger Bürokratie. Der Inhalt dieses Antrages im Gegensatz gehört nach unserer Überzeugung nicht in die Verfassung. In der Bundesverfassung Artikel 127 wird der Grundsatz der Allgemeinheit und der Gleichmässigkeit der Steuer festgehalten und im weiteren, und das ist entscheidend, wird auch festgehalten, dass der Gegenstand der Steuer und deren Bemessung in den Grundsätzen im Gesetz selbst zu regeln ist. Daher sind wir überzeugt, dass dieser Artikel gemäss den Grundsätzen der Bundesverfassung in der Walliser Verfassung keinen Platz verdient. Daher verlangen wir von der Mitte Oberwallis die Streichung von Artikel 198 Absatz 3. Besten Dank.

Merci Monsieur Ruppen, la parole est à Monsieur Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Herr Präsident, sehr verehrte Damen und Herren, meine Vorredner haben eigentlich schon alles gesagt, was ich auch sagen wollte. Es bleibt mir deshalb nur Ihnen zu empfehlen, diesen Artikel aus bekannten Gründen zu streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Jäger pour cette efficacité, Monsieur Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, im Gegensatz zu Kollege Lukas Jäger, ich komme zwar zum selben Schluss wie meine Vorredner, aber ich denke, ich habe eine interessantere Begründung, warum dass ich zu diesem Schluss komme. Die Finanzierung der als juristische Person des öffentlichen Rechts anerkannten Institutionen, das heisst die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche ist in Artikel 196 Absatz 2 geregelt und zwar so, wie er im Entwurf nach der zweiten Lesung formuliert ist. Dabei ist die Mehrheit des Verfassungsrates dem Vorschlag der zuständigen Kommission gefolgt, wonach der Kanton auf Grundlage einer Leistungsvereinbarung die notwendigen Mittel zur Erfüllung ihrer Aufgaben im Dienste der Bevölkerung gewährt. Mit dieser Entscheidung hat der Verfassungsrat das Finanzierungssystem des Kantons Waadt übernommen, die Bestimmungen über die

Finanzierung der öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen wurden vom Verfassungsrat entschieden. Das steht vorliegend nicht zur Diskussion und ist damit auch nicht Gegenstand der Lesung 2 bis. Ich hab das nur gewählt, damit alle vom gleichen Sprechen. Aufgrund des neu gewählten Finanzierungsmodells steht aber fest, dass der Kanton den anerkannten Kirchen zwar die notwendigen Mittel zur Erfüllung ihrer Aufgaben zum Wohle aller gewährt, aber auf die Erhebung einer eigentlichen Kirchensteuer verzichtet. Das ist wichtig, das ist wichtig. Die Kultusaufwendungen werden vollumfänglich vom Staat getragen. Diese Auslagen sind demnach durch die allgemeinen, vom Kanton erhobenen Steuern gedeckt, also über die Kantonssteuern und eben nicht über die allgemeine Gemeindesteuern. Damit haben weder Kirche noch die Gemeinden eine Besteuerungshoheit, weil alle Kultusaufgaben bereits im kantonalen Budget enthalten sind.

Zur Diskussion steht hier Absatz 3 von Artikel 198, ich nehme jetzt das nicht alles aber die Quintessenz ist: wenn die und die Voraussetzungen gegeben ist. Ist in diesem Absatz 3 eine Steuerbefreiung vorgesehen. Gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung allerdings ist eine solche Steuerbefreiung bei den allgemeinen Steuern, die vom Kanton erhoben werden, nicht gegeben. Ich verweise auf ein Urteil aus dem Dezember 2011 des Bundesgerichtes. Dort hat das höchste Gericht entschieden, dass trotz Austritt aus der Kirche kein Anspruch auf Reduktion des Kantonssteueranteils und den Anteil in dem konkreten Fall und den Pfarrerlöhnen im Gesamtaufwand des Kantones besteht. Das Bundesgericht stützt sich beim Entscheid insbesondere auf den Grundsatz, dass allgemeine Steuern voraussetzungslos und bedingungslos geschuldet sind und das aufgrund der Allgemeinheit der Steuer, bei deren Erhebung die Religionszugehörigkeit absolut keine Rolle spielt. Ausserdem, und das ist auch wichtig, hat Frau Follonier auch hingewiesen, stellte das Bundesgericht fest, in diesem konkreten Fall, dass kein unzulässiger Eingriff auf die Glaubens- und Gewissensfreiheit festgestellt wurde. Also, ich kann zusammenfassen. Sagt mir einmal, wie kann man einen Steuerbefreiungstatbestand vorsehen, für eine Steuer, die nicht erhoben werden darf in der Form und nicht existiert? Dites moi chers collègues, comment vous voulez exonérer un impôt, ou prévoir un fait d'exonération d'un impôt, d'un impôt qui n'existe pas ?

Merci de conclure Monsieur Williner...

Je laisse la parole ouverte.

Merci, la parole est à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais pas répondre à Maître Williner, parce que mon intervention, sans fausse modestie, va essayer de se situer, je dirais pas au niveau du ciel mais presque là-haut. Cet article voulu par la commission, après réflexion, adopté en deuxième lecture, donc, à nouveau, n'est pas le résultat d'une folie. Cet article dit une chose simple, parce que tout est simple à la fin en démocratie. Elle dit ceci : que toute foi qui serait contrainte n'est pas de la foi et que l'on ne peut exiger de quelqu'un qu'il fasse un sacrifice, soit spirituel, soit matériel, s'il n'adhère pas à telle ou telle confession. Voilà ce que ça veut dire. Le temps de la contrainte est terminé en matière de croyance, c'est-ce qu'on appelle la liberté religieuse.

C'est ce que le peuple comprend, sans doute y a-t-il des subtilités, mais voilà, c'est ce que le peuple comprend. Je suis quand même un petit peu, permettez-moi d'être un peu, je dirais presque outragé, d'avoir reçu cette lettre à nouveau, de l'ordinariat l'épiscopat avec lequel j'avais bu quelques bonnes bouteilles. Je suis quand même un peu outragé. Pourquoi ? Parce que cette Constituante, dans les rapports entre l'Eglise et l'Etat, elle s'est bien comportée, même si parfois à gauche on a un peu joué sur les choses.

On a adopté à 79 voix un préambule, on a reconnu de droit public, les catholiques et les protestants. On a différents articles qui ont été approuvés, pas toujours avec bonheur. Mais enfin,

on connaît ce pays, on sait ce qu'il est. Et maintenant on vient nous dire, écoutez cet article-là il faut le supprimer, parce qu'il nous heurte, non, non, il peut heurter certains, mais l'opinion publique dans un Valais qui est en mutation, n'est pas heurtée par ça, parce que l'opinion publique sait que dorénavant le temps, regardez là-haut, Mathieu Schiner et Supersaxo, le temps des princes évêques est révolu, le temps de la religion d'Etat est révolu. Ici, il s'agit d'un pluralisme confessionnel et ne forçons pas la foi. C'est la pire des choses, c'est de forcer l'esprit. Le péché contre l'esprit, c'est plus que le péché contre la chaire. On l'a appris à St-Maurice chez les chanoines autrefois. Voilà pourquoi le groupe libéral-radical, en cette affaire, comme en tant d'autres, il ne va pas nous forcer à voter. Il dit son opinion et chacun fera en conscience et en toute liberté. Mais pensons à une chose, pensons que la Suisse nous regarde un peu dans ce domaine, que le Valais est en Suisse. Et puis, qu'aujourd'hui, il y a un pluralisme, il y a une pluralité de pensées. Je continue, je dirai ceci, alors que l'on nous sorte pas l'argument que ça heurte le principe de la non divisibilité de l'impôt, mais qu'est-ce que c'est que ce cirque ?

Mais qu'est-ce que c'est que ce cirque ? Quand on imagine que nous tous ici, on a réussi à faire quelque chose d'extraordinaire, qui marque des décennies d'avance sur ce qui est l'organisation des paroisses en Valais, on a réussi à ce que ce soit l'Etat, le canton qui, dorénavant, passe à la caisse. Le canton qui est riche avec 4 milliards de budget, c'est pas [...] c'est le canton, vous imaginez le progrès que nous avons fait, le progrès dans la tolérance, dans la justice, parce que nous savons quel rôle jouent les églises de droits public dans ce pays. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire, je veux pas me fatiguer, mais quand même, mais quand même, pourquoi nous fêtons tant de péchés ?

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Bender, je n'ai pas d'autre prise de parole souhaitée, nous allons donc pouvoir passer au vote sur cet article 198 alinéa 3.

Pour rappel, le texte de deuxième lecture actuel prévoit, le texte de deuxième lecture actuel prévoit que les personnes qui n'adhèrent à aucune église ou communauté religieuse peuvent être exonérées de la part de l'impôt qui leur est dédié par une procédure simple. Ça, c'est le texte de deuxième lecture qui sera en vert. En rouge, 198.42 amendement CSPO, Mitte, SVPO, UDCVR, Perruchoud, Kalbermatten et consorts souhaite biffer cet alinéa. En vert le maintien de cet alinéa, en rouge sa suppression. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 50 et 2 abstentions, vous choisissez de supprimer cet alinéa.

Nous en avons terminé avec l'article 198, nous en arrivons aux dispositions finales et transitoires. Article 211, on me signale que l'article, dans l'article 211, le 211.43 die Mitte est annoncé comme retiré, c'est bien juste ? Ce vote tombe. Et concernant le 211.44 amendement de CSPO, Mitte, SVPO et Le Centre, en toute logique et au vu des votes précédents, nous devons effectivement accepter cet amendement qui biffe l'alinéa 2, celui-ci donnant les dispositions transitoires pour un système proportionnel. Celui-ci étant tombé tout à l'heure, il s'agit en toute logique de supprimer cet alinéa. Est-ce que j'ai une opposition ou une demande formelle de vote dans la salle ? Ça ne... Monsieur Bender. Avec le micro, avec le micro pardon.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je vais pas demander un vote formel mais pleurez avec moi. Merci.

Merci Monsieur Bender, nous pleurerons ensemble si vous le souhaitez.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc, nous bouclons ainsi, c'est mieux encore, cette lecture 2 bis. Nous avons traité l'entier des amendements et des articles.

Traitement des modifications du texte du projet de Constitution par la commission de rédaction qui font l'objet d'une contestation

Behandlung der von der Redaktionskommission durchgeführten Änderungen am Text des Verfassungsentwurfs, die bestritten sind

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous allons encore poursuivre ce soir avec les objets liés aux contestations de la Commission de Rédaction. La Commission de Rédaction a fait une série de propositions. Tout un chacun était à même de déposer des amendements s'il n'était pas d'accord avec certains amendements, cette partie devrait aller assez vite, je vous rappelle que seuls les membres ou groupes politiques qui ont contesté une modification se lèvent et peuvent prendre la parole pour motiver brièvement leur volonté de contestation et nous passons ensuite directement au vote, ça devrait donc, et je compte sur vous, être relativement rapide. Nous commençons à l'article 19 alinéa 1 sur les droits fondamentaux, droits de la personne en situation de handicap, j'ai une contestation sur l'alinéa du VLR, souhaitez-vous prendre la parole ? Monsieur Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je vais essayer d'être bref. Je dois vous avouer que sur le premier, je serai un peu moins bref, mais je serai très bref sur les autres. Le groupe VLR s'oppose aux modifications apportées par la Commission de Rédaction à l'article 19 relatif aux droits de la personne en situation de handicap. Nous estimons que ces modifications ne sont pas un simple toilettage stylistique destiné à mettre cet article en conformité avec les articles 18 droits de l'enfant et 20 droits de la personne âgée. En effet, ces modifications apportées par la Commission de Rédaction changent le fond de l'article 19. Contrairement au mandat de la Commission de Rédaction qui devait normalement éliminer uniquement les contradictions purement formelle. D'une part, les droits octroyés par cet article aux personnes en situation de handicap ne sont plus garantis puisque ce terme est systématiquement éliminé de l'article 19 par la Commission de Rédaction. Or garantir ces droits c'est également poser le principe de prestations positives ou de mesures appropriées qui doivent être prises afin que ces droits puissent effectivement s'exercer. Par sa ratification de la convention sur les personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à, je cite, garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes en situation de handicap. Fin de citation. D'autre part, dire que la personne en situation de handicap a le droit d'accès aux transports publics, bâtiments, installations, informations et prestations ouverts au public, revient simplement à s'exprimer, à exprimer pardon, qu'elle a le droit de prendre les transports publics, d'entrer dans des bâtiments ou d'utiliser les installations. Ce n'est pas du tout identique à inscrire que le droit d'accès à ces mêmes prestations, transports publics, bâtiments, installations, etc. est garanti à la personne en situation de handicap. Dans la version acceptée par le plénum en deuxième lecture, les personnes en situation de handicap ont non seulement le droit de bénéficier de ces diverses prestations mais, et cela a toute son importance, peuvent bénéficier de mesures appropriées qui doivent être prises pour leur permettre et leur garantir l'accessibilité à ces prestations, tel que cela est prescrit tant par l'article 9 de la CDPH que par l'article 35C de la loi cantonale sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap relatif à l'accessibilité. A titre d'exemple, une personne en fauteuil roulant ou non voyante a comme tout un chacun le droit d'accès aux transports publics, tel que cela ressort de la version de la Commission de Rédaction. Mais ces droits leur sont-ils accessibles ? Le droit d'accès d'une personne en fauteuil roulant ne peut pas être exécuté s'il y a 3 marches pour monter dans le train. Il en va de même pour une personne non voyante si les différents panneaux ne sont pas écrit en braille. Dès lors, leur garantir ce droit d'accès impose de prendre des mesures appropriées et les aménagements et c'est justement cette garantie que nous avons souhaitée en deuxième lecture.

Cette argumentation s'applique bien évidemment aux modifications de la Commission de Rédaction s'agissant des 3 premiers alinéas de l'article 19.

L'article 19 adopté en deuxième lecture avait été rédigé sur la base de la CDPH et de la LDIPH afin de garantir ces droits aux personnes en situation de handicap.

Le groupe VLR vous enjoint donc de soutenir le texte de deuxième lecture et de rejeter les modifications de la Commission de Rédaction qui dépassent le strict cadre formel et affaiblissent les droits souhaités par le plénum. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Dubois, je considère donc que vous avez traité les 3 premières contestations en une fois on est d'accord ? Nous passons donc au vote sur la première contestation, sur cet article 9 alinéa 1. Je vous rappelle que si vous acceptez la contestation, ça veut dire que vous voulez maintenir le texte tel que nous l'avons voté en deuxième lecture et que vous rejetez les modifications de la Commission de Rédaction. Le Collège a donc décidé que la priorité était le texte de deuxième lecture tel que nous l'avons voté, c'est lui qui sera en vert et la Commission de Rédaction sera systématiquement en rouge. Donc celles et ceux qui souhaitent maintenir notre version de deuxième lecture et contester la Commission de Rédaction appuient sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent la Commission de Rédaction appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 34 et 1 abstention, vous rejetez la proposition de la Commission de Rédaction. Le texte initial est donc maintenu.

Nous passons à l'article 19 alinéa 2, même principe, celles et ceux qui contestent et qui veulent garder notre texte de deuxième lecture appuient sur la touche verte, celles et ceux qui suivent la Commission de Rédaction et souhaitent le modifier appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 27 et 2 abstentions, vous rejetez la modification de la Commission de Rédaction. C'est donc notre texte initial qui est maintenu.

Article 19 alinéa 3, même principe, si vous souhaitez maintenir notre texte initial, vous appuyez sur la touche verte. Si vous suivez la Commission de Rédaction, touche rouge. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 22 et 1 abstention, vous suivez à nouveau nos débats de deuxième lecture et repoussez les modifications de la Commission de Rédaction.

Nous en avons terminé avec l'article 19, nous passons à l'article 41 réception du droit supérieur ou Droit fédéral et international, c'est selon. Monsieur Dubois, vous avez la parole.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Oui, cette fois merci monsieur le président, alors, la Commission de Rédaction a décidé de changer le titre de l'article 41 passant de réception du droit supérieur à Droit fédéral et international.

Pour le groupe VLR, le titre proposé par la Commission de Rédaction est inexact et ne reflète pas le corps du texte de l'article 41. En effet, à sa lecture, on constate que l'article 41 réserve et garantit les droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale et non pas par le Droit fédéral dans son ensemble. Cela est donc plus logique et surtout extrêmement plus précis puisque les droits fondamentaux ne peuvent résulter que d'un texte constitutionnel ou de traités internationaux. Dès lors, la proposition de la Commission de Rédaction est imprécise et surtout inexacte lorsqu'elle parle de Droit fédéral dans son ensemble, alors que seule la Constitution fédérale est concernée. Nous vous remercions donc de soutenir le texte de deuxième lecture.

Monsieur Amacker, normalement seules les personnes ayant déposé... ah pardon. Toutes mes excuses.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Toutes mes excuses, vous avez la parole... ja geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, auch die SVP-Oberwallis hat hier diese Änderung der Redaktionskommission angefochten. Der Wortlaut der hat die Redaktionskommission aus unserer Sicht verändert, der Sinn geht verändert, weil wir haben gemeinsam beschlossen "die Bundesverfassung und für die Schweiz verbindliche Völkerrecht" und daraus hat die Redaktionskommission dann "Bundesrecht und internationales Recht" gemacht. Das ist aus unsere Sicht falsch, das geht so nicht und deshalb bitte ich Sie hier auf den Vorschlag oder auf die Variante unseres Plenums zurückzukommen. In diesen Moment möchte ich auch noch darauf hinweisen, die Redaktionskommission die besteht aus 2 VLR, aus 2 CSPO, aus le Centre, aus der Mitte Oberwallis, aus Zukunft Wallis, aber die SVP? 21 Mandate haben wir in diesem Saal in diesem Verfassungsrat in dieser Kommission nicht vertreten und das ist bedenklich und auch sehr undemokratisch.

Merci Monsieur Amacker, nous allons passer au vote avec mes excuses encore Monsieur Amacker.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons au vote. Celles et ceux qui souhaitent donc conserver le titre de notre deuxième lecture, à savoir réception du droit supérieur appuient sur la touche verte, celles et ceux qui souhaitent suivre la Commission de Rédaction, adopter donc une nouvelle formulation, appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 8 et 0 abstention, vous maintenez nos débats de première lecture et rejetez la proposition de la Commission de Rédaction.

Nous passons à l'article 161 tâches publiques, sécurité, protection de la population. Monsieur Dubois, vous avez la parole.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, l'argument est ici toujours le même. A notre avis, la modification proposée par la Commission de Rédaction dépasse le cadre de la stricte modification formelle.

En effet, assurer la protection de la population, tel que proposé par la Commission de Rédaction, nous semble moins fort que garantir la protection de la population, tel que décidé par ce plenum en deuxième lecture. Donc, je vous demande donc une nouvelle fois de rejeter la proposition de la Commission de Rédaction et de revenir à la version de deuxième lecture.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Dubois, nous passons donc au vote. Celles et ceux qui souhaitent la version de notre deuxième lecture, garantir la protection de la population appuient sur la touche verte, celles et ceux qui suivent la Commission de Rédaction et adopter la formulation en parlant d'assurer la protection de la population appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 21 et 22 abstentions, vous maintenez notre texte de première lecture.

Article 172 territoire, mobilité, environnement, ressources naturelles, alinéa 3, nous avons une contestation, Monsieur Dubois, vous avez la parole.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci. A nouveau, il s'agit ici selon nous d'une modification qui n'affecte pas seulement la forme mais également le fond. Dire que l'Etat et les communes demeurent propriétaires des

ressources en eau, nous semble plus fort et surtout plus clair que de dire, comme le propose la Commission de Rédaction, que l'eau demeure un bien public. Donc, on vous propose de rejeter la proposition de la Commission de Rédaction et de garder la version de deuxième lecture.

Le président (Gaël Bourgeois, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Dubois, nous passons au vote. Celles et ceux qui souhaitent maintenir notre version de deuxième lecture à savoir : ils demeurent propriétaires de cette ressource appuient sur la touche verte, celles et ceux qui suivent la Commission de Rédaction et adopter la nouvelle formulation : cette ressource demeure un bien public appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 11 et 18 abstentions, vous suivez notre version de la première lecture.

J'en profite pour remercier la Commission de Rédaction et son travail. C'est lui rendre peu hommage que de ne traiter ici que les contestations. Il n'y a finalement que 6 contestations sur l'entier des travaux qui ont été menés, donc un grand merci à cette commission et à son travail. Nous terminons ici les travaux. Quelques informations pratiques, nous redébuterons mardi matin, au vu de l'ordre du jour restant, nous pensons, sans vouloir trop m'avancer, qu'il est possible de traiter ce qu'il nous reste en une demi-journée. Nous devrions donc siéger normalement et sauf incident que le mardi matin. Il nous reste donc les variantes et la modification du Règlement, on ne peut pas tout traiter aujourd'hui, on y arrivera pas, il faut une pause pour que les groupes puissent également discuter sur la base de ce que nous venons de voter, s'il y a d'autres demandes de variantes. Les variantes, nous les recevons volontiers par mail, il n'y a pas d'obligation de nous envoyer les demandes de variantes, mais ça nous permettra d'organiser au mieux les votes et les discussions de mardi matin. Je vous remercie pour le travail du jour. Nous avons ainsi terminé cette lecture 2 bis. Un grand merci et bonne soirée.

La séance est levée à 17h30.